Quatre-vingt-cinquième année. — N° 44. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 20 Février 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

Le texte de la loi n° 53-79 du 7 février 1953: LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1953, a été édité en brochure, sous couverture de couleur, portant le n° 53-11 S, vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 35 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant détachement (radiodiffusion-télévision française) (p. 1714).

Ministère de la justice.

Décrets portant nominations et démissions de suppléants de juges de paix, rapportant une nomination et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 1714).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 17 février 1953 infligeant des peines disciplinaires dans la médaille militaire (p. 1714).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 17 février 1953 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1714).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 17 février 1953 portant concession de la médaille militaire (p. 1715).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret du 16 février 1953 relatif au comité institué par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 (p. 1724).

Décret du 19 février 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1725).

Arrêté portant modification de l'arrêté du 5 juillet 1952 relatif à la nomination des membres de la commission chargée de répartir l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux termes de l'accord du 12 juin 1950 (p. 1725).

Tableau complémentaire d'avancement des secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère des affaires économiques pour l'année 1952 et *arrêté* portant promotions (p. 1725).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 19 février 1953 portant revision générale des quantités autorisées de produits pétroliers (p. 1725).

Arrêtés du 19 février 1953 portant agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des statistiques industrielles (p. 1725).

Ministère de l'agriculture.

Décrets du 28 janvier 1953 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1729).

Arrêté du 16 février 1953 fixant la date des élections des délégués communaux des collèges de mutualité sociale agricole dans divers départements (p. 1730).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant modification à la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945 (rectificatif) (p. 1730).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 19 février 1953 portant relèvement des honoraires alloués aux médecins experts et surexperts des centres de réforme (p. 1731).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 18 février 1953 portant nominations au cabinet du ministre et délégations de signature (p. 1731).

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1732).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Examen des pouvoirs. — Convocation de commission. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 1732).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission (p. 1734).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Modifications à la liste des membres des groupes. — Nomination de membres de commission extraparlementaire. — Réunions de commissions du mercredi 18 février 1953. — Convocation de commission (p. 1734).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 1735).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et aux exportateurs (p. 1736).

Résultats du tirage de la tranche de la Saint-Valentin de la loterie nationale 1953 (p. 1741).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour l'emploi de chef de travaux attaché à la chaire de pathologie médicale de l'école nationale vétérinaire d'Alfort (p. 1735).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux dans le département de Loir-et-Cher (p. 1741).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Brest (Finistère) (p. 1741).

Situation de la Banque de France (p. 1742).

Annonces (p. 1743).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 19 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 février 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1165).

N° 17 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 février 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 711).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 11

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 février 1953 (p. 225).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 16 février 1953, la date d'effet de l'arrêté du 26 août 1952 portant détachement dans les fonctions de chef des services d'exploitation contractuel, au poste de Radio France Asie, de M. Baque (Georges), chef de section principal technique à la radiodiffusion-télévision française, est reportée du 1er juillet au 9 décembre 1952.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nominations et démissions de suppléants de juges de paix, rapportant une nomination et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1953: page 1335, 1re colonne, 72e ligne, au lieu de: « Belley (Ain), M. Lefevre (Charles), en remplacement de M. Collet, dont la démission a été acceptée », lire: « Belley (Ain), M. Lefevre (Charles), en remplacement de M. Collet, dont la démission est acceptée ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 17 février 1953 infligeant des peines disciplinaires dans la médaille militaire.

Par décret en date du 17 février 1953, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

M. Paravel (Jules), médaillé militaire du 28 juin 1935, en qualité de caporal au 16e régiment d'infanterie coloniale.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. Gavache (Raymond-Eugène-Léon), médaillé militaire du 31 décembre 1941, en qualité d'adjudant au 1er régiment d'infanterie.

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. Levy (Jules-Henri), médaillé militaire du 25 janvier 1952, en qualité d'adjudant centre mobilisateur air 222.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 17 février 1953 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 février 1953, rendu sur le rapport du président du conseil et du ministre des affaires étrangères, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Fougeron (Charles-Fernand-Paul), sous-préfet hors classe, administrateur de 3e classe, chef du service du contrôle pénitentiaire en zone française d'Allemagne, commissaire du gouvernement adjoint près le tribunal central des indemnités. Chevalier du 11 janvier 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Courtois (Marcel-Adolphe-Gérard), chef de division de préfecture de classe exceptionnelle, administrateur de 1e classe, chef du service des personnes déplacées au haut commissariat de la République française en Allemagne; 35 ans de services civils et militaires.

Gallifet (Charles-Claude), professeur agrégé, administrateur de 1e classe, chef des services de presse et d'information du haut commissariat de la République française en Autriche; 21 ans de services civils et militaires.

Imbert (Amédée-Charles-Léon-Georges), juge de 1re classe; administrateur de 3e classe, chef du groupe juridique du gouvernement militaire français de Berlin, commissaire du Gouvernement près le tribunal français en Allemagne (siège de Berlin); 30 ans de services civils et militaires.

Iversenc (Jean-Joseph-Léon-Marie), administrateur civil de 1re classe au ministère de l'intérieur; administrateur de 3e classe, sous-directeur chargé des affaires administratives au service de la sûreté du haut commissariat de la République française en Allemagne; 23 ans de services civils et militaires.

Lutz (Adolphe-Nicolas-Charles), administrateur de 3e classe, adjoint au chef de la division scientifique de l'office militaire de sécurité en Allemagne; 29 ans de services civils et militaires.

Ludwig (Georges-Michel), délégué du commissaire pour le Land Rhénanie-Palatinat dans le cercle de Pirmasens; 29 ans de services civils et militaires.

Peyrou (René-Auguste), administrateur civil de 2e classe au ministère des finances; administrateur de 3e classe, sous-directeur chef des services financiers à la direction générale des affaires administratives et budgétaires du haut commissariat de la République française en Allemagne; 21 ans de services civils.

Par décret en date du 7 février 1953, rendu sur le rapport du président du conseil et du ministre des affaires étrangères, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de chevalier.

M. Jacomet (André-Pierre-Alexandre), maître des requêtes au conseil d'Etat, conseiller juridique du haut commissaire de la République française en Allemagne. Services exceptionnels dans l'exercice de ses hautes fonctions.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 17 février 1953 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 février 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, au titre de la loi n° 52-397 du 11 avril 1952 et du décret du 27 juin 1952 (centenaire de la médaille militaire), aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

ARMEE DE TERRE

I. — *RESERVES*

Infanterie.

Abrougui Kaddour, caporal, classe 1934 X. C., recrutement de Constantine, mle 336 XLM; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Affroun Salem, caporal, classe 1928 X. C., recrutement de Constantine, mle 4881 XRM; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ahmed ben Lakhdar, adjudant, classe 1929 X. C., recrutement de Constantine, mle 316 XLM; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Ais Mekki, sergent, classe 1927 M., recrutement de Miliana, mle L. M. 562; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Belgomri Bel Hadj ben Ahmed, sergent-chef, classe 1930, recrutement d'Oran, mle 4475; 21 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Belkecir Rahal, sergent, classe 1933, recrutement d'Oran, mle 0415; 19 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Chetem Hamza, sergent-chef, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 0558; 19 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Gaglione (François), adjudant-chef, classe 1934, recrutement d'Alger, mle 2368; 16 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Guerouah Hocine, caporal, classe 1933, recrutement de Constantine, mle 25 R. M.; 19 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Chezal Belkacem, sergent, classe 1931 A, recrutement d'Alger, mle 390 L. M.; 20 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Goucham Saddek, 1re classe, classe 1935 M., recrutement d'Alger, mle 334 L. M.; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Haderbache Mahmoud, 2e classe, classe 1932 X. S., recrutement de Constantine, mle 150 X. L. M.; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Laid Ould Brick, sergent, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 0126; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lamri Seddik, caporal-chef, classe 1935 X. S., recrutement de Constantine, mle 73 X. L. M.; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Latoui Larbi, sergent, classe 1936 X. S., recrutement de Constantine, mle 247 X. L. M.; 16 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Nouibat Ahmed, sergent-chef, classe 1934 X. S., recrutement de Constantine, mle 131 X. L. M.; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ounane Abderrahmane, sergent-chef, classe 1935 X. S., recrutement de Constantine, mle 331 L. M.; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Ribere (Jacques-Pierre), caporal, classe 1947, recrutement d'Alger, mle R. M. 2621; 9 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Armée blindée et cavalerie.

Abdallah Ould Abdesselem, brigadier, classe 1930, recrutement d'Oran, mle 668; 21 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Hamza ben Attalah, brigadier, classe 1933, recrutement d'Oran, mle 0633; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Olmos (Albert), brigadier-chef, classe 1940 F., recrutement de Constantine, mle 1126 R. M.; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Sanchez (Joseph), 1re classe, classe 1943, recrutement d'Oran, mle 4378; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité

Artillerie.

Adida Mohamed, maréchal des logis, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 0404; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Belghera Kouder, brigadier, classe 1932 C., recrutement de Constantine, mle 3693 R. M.; 19 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Slimi Mahiedinne, brigadier, classe 1930, recrutement d'Alger, mle R. M. 2179; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Train.

Bara Abid, maréchal des logis, classe 1935 C., recrutement de Constantine, mle 4722 R. M.; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Bennaidja Ahmed, maréchal des logis chef, classe 1929 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 2340; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Toum Mohammed, maréchal des logis chef, classe 1929 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 180; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Utz (Guy-Jean-Marie), maréchal des logis, classe 1926, recrutement de Tunis, mle 916; 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Matériel.

Abdiche Mohammed, brigadier-chef, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 01090; 23 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Kraim Khelil, maréchal des logis chef, classe 1930, recrutement d'Oran, mle 0152; 22 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Maref dit Marouf Mohammed ben Bekhti, 1re classe, classe 1931, recrutement d'Alger, mle R. M. 200; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Sebagh Said, 2e classe, classe 1930 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 98; 22 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Baldovini (Pierre), caporal-chef, classe 1943, recrutement du Maroc, mle R. 1134; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Barrere (Léon-Jules), sergent, classe 1939, recrutement de Nouméa, mle 7837; 12 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Brun (Marius-Auguste-Joseph), caporal-chef, classe 1941, recrutement de Constantine, mle 494; 10 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Cagnon (Georges), 2e classe, classe 1934, recrutement de Nouméa, mle 7099; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Catayee (Justin), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Cayenne, mle 251; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Cohen (Robert), caporal, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. N. 1285; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cubadda (Albert-Roger-Alexis), 2e classe, classe 1942, recrutement de Nouméa, mle 8349; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dorbritz (André-Ernest), caporal, classe 1942, recrutement de Nouméa, mle 8396; 11 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Ducoin (Paul-Henri-Antoine), 1re classe, classe 1942, recrutement de Nouméa, mle 8395; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Duportail (Lourdenadin), adjudant, classe 1933, recrutement de Saïgon, mle 95 P.; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Fal Doudou, sergent-chef, classe 1931, recrutement de Rufisque, mle 83; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Fydrych (François), 1re classe, classe 1947, recrutement de Strasbourg, mle 1851; 7 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Georgeon (Léopold-Charles-Malhurin), sergent, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 828 L. M.; 25 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.
Gnanadicom (François-Marie), caporal-chef, classe 1943, recrutement d'Hanoï, mle 116; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Hogu (Emile-Albert), sergent, classe 1928, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1792; 24 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.
Jeanmougin (Robert), sergent-chef, classe 1944, recrutement de Nancy, mle 7706; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Jouy (Jean), adjudant, classe 1934, recrutement d'Hanoï, mle 21; 18 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Leuwin (Jean-François-Paulin), caporal-chef, classe 1931, recrutement de Cayenne, mle 63; 20 ans de services, 14 campagnes. A été cité.
Luther (Laurent), caporal-chef, classe 1931, recrutement de Saïgon, mle 17; 22 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Maccury (René-Albert), caporal, classe 1927, recrutement de la Seine, mle 75 L. 42; 24 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Marhadour (Emile), caporal, classe 1936, recrutement de Nouméa, mle 7478; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Maurin (Simon), adjudant-chef, classe 1941, recrutement de Toulouse, mle 11651; 13 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Melot (Raymond-Henri), 1re classe, classe 1944, recrutement de Lyon, mle 708; 9 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Millot (Eugène-Henri-Paul), caporal, classe 1941, recrutement de Nouméa, mle 8207; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mougeot (Jacques-Louis-Augustin), aspirant, classe 1940, recrutement de Brazzaville, mle 67; 12 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Nouchi (Jean), sergent, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 3349; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Pannetier (Maurice-Annet), adjudant, classe 1930, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 3823; 20 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Parent (Lucien-Albert-Verdun), adjudant, classe 1936, recrutement de Nouméa, mle 197-3 L. M.; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Ramette (Raymond), sergent-chef, classe 1941, recrutement de Lille, mle 22445; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Salnot (François-Bruno), sergent-chef, classe 1931, recrutement de la Guadeloupe, mle 916; 19 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Soudry (Camille), sergent, classe 1946, recrutement de Tunis, mle L. M. 382; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Verdeaux (Pierre-Pascal-Félix-Raoul), caporal, classe 1941, recrutement de Poitiers, mle 1392; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Winchester (Jack-Harold-Josiah), caporal, classe 1941, recrutement de Nouméa, mle 8236; 11 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Wright (Edouard), caporal-chef, classe 1940, recrutement de Nouméa, mle 8105; 12 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

AUTOCHTONES

Abdou Tenni, sergent-chef, classe 1931, recrutement de Zinder, mle 1599; 20 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Diakite Dioumé, caporal, classe 1929, recrutement de Saint-Louis, mle 22527; 23 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Diao, 1re classe, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 33348; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Diatie Diakité, adjudant-chef, classe 1932, recrutement du Soudan, mle 95021; 20 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Kariba Doumbia, sergent-chef, classe 1927, recrutement du Soudan, mle 48943; 25 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Moumouni, adjudant, classe 1931, recrutement du Niger, mle 69; 21 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Odiouma Sako, adjudant, classe 1933, recrutement du Soudan, mle 1876; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Sokphann, adjudant, classe 1929, recrutement de Saïgon, mle 7390; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Yacouba Garba, 1re classe, classe 1930, recrutement du Niger, mle 9798; 22 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Artillerie.

Cordier (Alexandre-Auguste-Louis), adjudant, classe 1925, recrutement de la Nouvelle-Calédonie, mle 3098; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Joubert (André-Marius), maréchal des logis chef, classe 1928, recrutement du Mans, mle 1868; 23 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.
Malin (Michel-Armand), brigadier, classe 1948, recrutement de Saïgon, mle 176; 5 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Terrones (François), maréchal des logis, classe 1943, recrutement du Maroc, mle F. 2458; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

II. — *REFORMES AVEC UNE INVALIDITE INFERIEURE A 65 P. CENT RESULTANT DE BLESSURES DE GUERRE*

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Berbar, dit Berbère (Georges-Mohamed-Areski), 2e classe, classe 1942, recrutement de Nouméa, mle 8383; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Boissard (Antony-Maurice-Albert), 2e classe, classe 1945, recrutement de Besançon, mle 1124; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Bourdoulous (François-Marie), 2e classe, classe 1909, recrutement de Brest, mle 2342; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Brissier (Pascal-Jules), 2e classe, classe 1945, recrutement de Vitré, mle 187; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Brun (Jean-François), 1re classe, classe 1943, recrutement de Lyon, mle 24510; 8 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Brunet (Georges-Firmin), 2e classe, classe 1945, recrutement de Rodez, mle 199; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Camboue (Edmond-Jean-Joseph), 2e classe, classe 1943, recrutement de Tarbes, mle 160; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Carcenac (Pierre-Adrien-Baptiste), 2e classe, classe 1945, recrutement de Rodez, mle 1196; 13 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Castède (Max), caporal-chef, classe 1943, recrutement du Maroc, mle R. 1196; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Clervoy (Eugène-Clément), sergent-chef, classe 1934, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 5045; 13 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Depin (Abel-Joseph), sergent, classe 1940, recrutement d'Orléans, mle 1890; 10 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Descours (Antoine-Auguste), 2e classe, classe 1901, recrutement du Puy, mle 1931; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dubois (Georges-Louis-Alphonse), caporal, classe 1912, recrutement de Bourg, mle 443; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Forgeais (Henri), 2e classe, classe 1904, recrutement de Rennes, mle 20; 13 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Gaillard (Joseph-René), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Ancenis, mle 454; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Gautier (Louis-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Ancenis, mle 604; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Gérard (Roger-Victor-Julien), sergent, classe 1931, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 3664; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Gilles (Pierre), 2e classe, classe 1900, recrutement de Marseille, mle 1785; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Gilly (Emile-Louis), caporal, classe 1914, recrutement de Rhône-Central, mle 1771; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Goëltzenlichter (Roland-Gabriel), 2e classe, classe 1946, recrutement de Nancy, mle 12720; 1 ans de service, 1 campagne. A été blessé et cité.
Grimigni (Joseph-Antoine), 2e classe, classe 1932, recrutement d'Ajaccio, mle 2294; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Herlequin (Robert-Léon-François), 2e classe, classe 1944, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 389; 4 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Herrewyn (Floréal), 2e classe, classe 1945, recrutement de Valenciennes, mle 13259; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Keryel (Honoré-Jérôme), 1re classe, classe 1933, recrutement de Brest, mle 1957; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Laget (Marcel-Louis), 2e classe, classe 1916, recrutement de Montélimar, mle 521; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Laporte (Marie-Antoine-Urbain), 2e classe, classe 1908, recrutement de Mende, mle 424; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Lefebvre (Hector-Lucien), 2e classe, classe 1939, recrutement de Saint-Omer, mle 348; 8 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Garsmeur (Auguste-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Guingamp, mle 2071; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Leroy (André-Charles), 2e classe, classe 1912, recrutement de Lille, mle 4845; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Margaux (Georges-Grégoire), 2e classe, classe 1913, recrutement de Basse-Terre, mle 3194; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Martin (Sylvain-Joseph), sergent, classe 1901, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 664; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Mérignac (Jean-Louis), 2e classe, classe 1940, recrutement de Nouméa, mle 8064; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Meyer (Henri-André), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Nouméa, mle 7065; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Natte (Adrien-Paul), sergent, classe 1925, recrutement de Nice, mle 3010; 15 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Petitjean (Marcel-Achille), 2e classe, classe 1942, recrutement de Nancy, mle 117; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Pouliquen (Joseph-Marie), 2e classe, classe 1927, recrutement de Brest, mle 4415; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Rameau (Nestor), 2e classe, classe 1934, recrutement de Fort-de-France, mle 890; 12 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Sefferian (Meguerditch), 1re classe, classe 1929, recrutement de Nice, mle 5121; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Sorano (Lorenzo), 2e classe, classe 1900, recrutement de Marseille, mle 3875; 1 an de service, 1 campagne. A été blessé et cité.

Surget (Louis-Henri), sergent-chef, classe 1940, recrutement de Nouméa, mle 8050; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

AUTOCHTONES

Coudja, 1re classe, classe 1941, recrutement de Yaoundé, mle 9805; 11 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gueye (Magor), caporal, classe 1902, recrutement de Saint-Louis, mle 11621; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Remohe, 1re classe, classe 1927, recrutement de Tananarive, mle 7941; 22 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Diegoue (Saramoko), 2e classe, classe 1910, recrutement de Bouaké, mle 2002; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Batteux (Gilbert), 1re classe, classe 1906, recrutement de Riom, mle 1694; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Billon (Jean-Marie), 1re classe, classe 1909, recrutement de Brest, mle 871; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Doare (François-Marie), 2e classe, classe 1913, recrutement de Quimper, mle 1806; 13 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Giant (James), canonnier de 1re classe, classe 1944, recrutement de Nancy, mle 3497; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Le Saux (Louis-Ernest-Pierre), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nantes, mle 3652; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Loustau (Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Pau, mle 1496; 11 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Martin (Henri-Gaston), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lorient, mle 2590; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Montagne (Jean-Elie), brigadier, classe 1952, recrutement de Carcassonne, mle 899; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Raynard (Ferdinand-Armand), 2e classe, classe 1932, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1581; 8 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Sonier (Marcel-Henri), 1re classe, classe 1930, recrutement de Privas, mle 262; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Chesne (Jean-Marcel), 1re classe, classe 1946, recrutement de la 1re région militaire, mle 49555; 1 an de service, 2 campagnes. A été blessé.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Ikhennache Arezki, auxiliaire nord-africain, classe 11914 X. S., recrutement de Constantine, mle 271 X. Rm.; 21 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

Infanterie.

Abdelkader ben Amar, caporal, classe 1920 C., recrutement de Constantine, mle 907 L. M.; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Akriche (Benjamin), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Oran, mle 619; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Aliane Said, 1re classe, classe 1929 A., recrutement d'Alger, mle 44 L. M.; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Allain (Jean-Mathurin), 2e classe, classe 1895, recrutement de Lorient, mle 2588; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Amar ben Dahan, sergent, classe 1910, recrutement d'Oran, mle 0234; 28 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

Amirat Saadi, sergent, classe 1934 S., recrutement de Constantine, mle 222 L. M.; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Aubry (Joseph-Auguste), 2e classe, classe 1902, recrutement de Vesoul, mle 978; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Azib Said ben Ali, 2e classe, classe 1908 S., recrutement de Constantine, mle 40 L. M.; 19 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

Bamda Brahim ben Said, caporal, classe 1928 C., recrutement de Constantine, mle 375 L. M.; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bataille (Emile-Alfred), caporal, classe 1902, recrutement de Besançon, mle 1049; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Barbier (Célestin-Etienne-Marius), 2e classe, classe 1900, recrutement de Marseille, mle 1350; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Bauvais (Auguste-Léon-Ernest), 2e classe, classe 1902, recrutement de le Blanc-Châtellerault, mle 1663; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Bedu (Henri-Abel), 2e classe, classe 1903, recrutement de Cosne-Bourges, mle 1378; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bekhaled Mohamed Ould Belkacem, 2e classe, classe 1923, recrutement d'Oran, mle 0231; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé

Belyamani Mohamed ben Cheikh, sergent, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 01326; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Benhamini Belkacem, sergent, classe 1925, recrutement de Constantine, mle 3552 R. M.; 24 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

Benadda Mohamed Ould Menoun, 2e classe, classe 1913, recrutement d'Oran, mle 0558; 28 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Benmekbi Belkacem, capiral, classe 1911 C., recrutement de Constantine, mle 29 L. M.; 18 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Benoist (Joseph-Gustave-Achille), 2e classe, classe 1897, recrutement de Chartres, mle 206; 12 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bianchino (Antoine-Casimir), 2e classe, classe 1903, recrutement de Nice, mle 1264; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bizza Deradji, 1re classe, classe 1930 S., recrutement de Constantine, mle 224 L. M.; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Blondel (Emile-Jean-Baptiste), caporal, classe 1899, recrutement de Lille, mle 2572; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Boissou (Jean), 1re classe, classe 1895, recrutement de Limoges, mle 810; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bon (Casimir), 2e classe, classe 1900, recrutement de Tarbes, mle 560; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Bonis (Manuel), 2e classe, classe 1899, recrutement d'Auch, mle 1015; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Boudial Ahmed, 1re classe, classe 1924, recrutement de Constantine, mle 226 L. M.; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Boukerboua Mastifa, 2e classe, classe 1903 C., recrutement de Constantine, mle 89 L. M.; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Boukhmerra Rabah, 1re classe, classe 1900 C., recrutement de Constantine, mle 18 L. M.; 26 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

Boulbida Hocine, 1re classe, classe 1924 C., recrutement de Constantine, mle 193 R. M.; 25 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Busson (Auguste-Joseph-Marie), caporal-chef, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5167; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Breon (Maurice-Joseph), 2e classe, classe 1899, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3040; 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Briki Mohamed, 2e classe, classe 1919, recrutement de Constantine, mle 1318 R. M.; 25 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Bringaud (Edmond-Joseph-Beloni-Camille), 2e classe, classe 1898, recrutement de Montpellier, mle 326; 28 ans de services' 5 campagnes. A été blessé.
Brottes (Frédéric), 2e classe, classe 1901, recrutement de Privas, mle 740; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Cady (César-Ernest-Pierre), 2e classe, classe 1896, recrutement de Toulon, mle 2136; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Caralp (Alfred-Daniel-Jean-Farinette), 2e classe, classe 1898, recrutement de Foix, mle 1128; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Cézar (Georges-Marcel-Emile), sergent, classe 1901, recrutement de Chartres, mle 1041; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Chalal Mohand, 2e classe, classe 1904 S., recrutement de Constantine, mle 91 L. M.; 21 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Chambon (Lafrise), 2e classe, classe 1895, recrutement de Privas, mle 86; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Champourlier (Joseph-Siffrein), 2e classe, classe 1900, recrutement de Digne, mle 212; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Charlet (Emile-Alfred), sergent, classe 1895, recrutement de Reims, mle 1740; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Chaussec (Pierre-Jean), 1re classe, classe 1902, recrutement de Quimper, mle 3056; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Chavaroche (Jean), 2e classe, classe 1902, recrutement de Limoges, mle 869; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Chéribet Boumendjel, dit Salah, 2e classe, classe 1920 C., recrutement de Constantine, mle 2090 R. M.; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Chaumerliac (Joseph), 2e classe, classe 1898, recrutement de Tulle, mle 1615; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Chosson (Louis-Adolphe), 1re classe, classe 1894, recrutement de Romans, mle 483; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Clavier (Pierre-Marie), 2e classe, classe 1902, recrutement de Nantes, mle 2563; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Claude (Henri-Camille), 1re classe, classe 1900, recrutement de Bar-le-Duc, mle 979; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Clément (Emile-Albert), caporal-fourrier, classe 1900, recrutement de Rouen-Nord, mle 747; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Collange (Elie-Antoine-Jules), 2e classe, classe 1896, recrutement de Montpellier, mle 1797; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Collard (Charles-Victor), 2e classe, classe 1899, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 312; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Costesec (Adrien), sergent, classe 1915, recrutement d'Alger, mle 190; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dassaud (Jean), caporal, classe 1897, recrutement de Riom, mle 789; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Delahaye (Charles-Alfred-Denis), caporal, classe 1897, recrutement Amiens, mle 1876; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Delente (Alexis-Julien-Pierre-François), 2e classe, classe 1901, recrutement d'Argentan, mle 708; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Della el Habib ould el Hadj, 1re classe, classe 1921, recrutement d'Oran, mle 1785; 25 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.
Delpech (Justin), 2e classe, classe 1902, recrutement de Bergerac, mle 631; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Demaison (Léonard), 2e classe, classe 1901, recrutement de Limoges, mle 816; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Demonet (Pierre), sergent, classe 1896, recrutement de Roanne, mle 1583; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Devaux (François), 2e classe, classe 1901, recrutement de Moulins, mle 2339; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Devillers (François-Justin), sergent, classe 1898, recrutement de Besançon, mle 275; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Didier (Jules-Fernand-Aimable), 2e classe, classe 1893, recrutement de Laon, mle 1084; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Djaball Tahar, caporal, classe 1933 C., recrutement de Constantine, mle 359 L. M.; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Djebbari Sandi, sergent, classe 1928 S., recrutement de Constantine, mle 191 L. M.; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Dubuc (Joseph-Alphonse), 2e classe, classe 1893, recrutement de Bernay, mle 605; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Dufour (Ulysse-François, dit Alfred), 2e classe, classe 1899, recrutement de Saint-Quentin, mle 781; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Dumait (Pierre), 2e classe, classe 1902, recrutement de Libourne, mle 205; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité
Dumerger (Vivant), 2e classe, classe 1899, recrutement d'Autun, mle 1603; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Dumont (Henri-Raymond), 2e classe, classe 1902, recrutement de Privas, mle 639; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Epinal (Toussaint-Auguste), 2e classe, classe 1894, recrutement de Montpellier, mle 2324; 8 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Erra (Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Oran, mle 2029; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Ezzaouaoui Hamidat, 2e classe, classe 1923 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 2395; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Farhi Moamed, 2e classe, classe 1917 G., recrutement de Constantine, mle 5206 I. O.; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Ferret (Jean-Georges), sergent, classe 1901, recrutement d'Angoulême, mle 1157; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Flaget (Louis-François), 2e classe, classe 1896, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 231; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Fournet (Jean), 2e classe, classe 1901, recrutement de Tulle, mle 2009; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Foy (Eugène-Albert), 2e classe, classe 1900, recrutement de Beauvais, mle 248; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Frère (Léon-François-Joseph), 2e classe, classe 1899, recrutement de Besançon, mle 1573; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Fodil Adda Oulad Abbas, sergent, classe 1904, recrutement d'Oran, mle 052; 25 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.
Galéa (Paul), sergent, classe 1915 F., recrutement de Constantine, mle 947 L. M.; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Gasquet (Cyprien), 1re classe, classe 1896, recrutement de Périgueux, mle 1319; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Gautier (Ovide-Ernest), sergent, classe 1896, récrutement de Cambrai, mle 433; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Cherrous Boualem, 2e classe, classe 1924 A., recrutement d'Alger, mle 1099 R. M.; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Giraudeau (Alfred-Jean-Marie-Pierre-Julien), 2e classe, classe 1898, recrutement de Nantes, mle 1464; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Goyard (Jean-Baptiste-Benoît), 1re classe, classe 1900, recrutement de Bourg, mle 436; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Grandsire (Gustave-Henri), sergent, classe 1900, recrutement du Havre, mle 713; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Gruau (Julien-Célestin), 2e classe, classe 1898, recrutement de Laval, mle 1264; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Gatineau (Edmond-Eugène), 2e classe, classe 1908, recrutement de Fontainebleau, mle 161 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Gardette (Louis), 1re classe, classe 1911, recrutement de Roanne, mle 915; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Haddag Mohammed, sergent, classe 1922 A, recrutement d'Alger, mle R. M. 431; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Hamza Abdelkader, sergent, classe 1927 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 630; 18 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Houre Abdelkader ben Ali, 1re classe, classe 1919, recrutement d'Oran, mle 2490; 27 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Imoi ben Salah, 2e classe, classe 1914 G., recrutement de Constantine, mle 1325 L. M.; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Jacquet (Albert-Jules), sergent, classe 1906, recrutement de Bourges, mle 924; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Jaminais (Léon), 2e classe, classe 1900, recrutement de Nantes, mle 2185; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Karous (David-Denis), 2e classe, classe 1898, recrutement d'Alger, mle 1372; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Kelkoul Allaoua, 2e classe, classe 1913 C., recrutement de Constantine, mle 244 L. M.; 22 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Lafi Mohammed, 2e classe, classe 1932 C., recrutement de Constantine, mle 91 L. M.; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Laraba Ahmed, 2e classe, classe 1917 C., recrutement de Constantine, mle 13112 R. M.; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Lavaur (Albert), caporal, classe 1900, recrutement d'Oran, mle 1181; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Le Bozec (Louis-Marie), 2e classe, classe 1899, recrutement de Saint-Brieuc, mle 206; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Leclair (Henri-Lucien-Thomas), caporal, classe 1895, recrutement de Dreux, mle 912; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Lefebvre (Anatole), adjudant, classe 1898, recrutement d'Abbeville, mle 652; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lekhloufi Slimane ben Saïd, 1re classe, classe 1906 S., recrutement de Constantine, mle 289 L. M.; 24 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Le Jaouen (Yves-Marie), 2e classe, classe 1899, recrutement de Guingamp, mle 2119; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Leroy (Louis-Adrien), caporal, classe 1901, recrutement d'Oran, mle 2019; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Desbats-Bacque (Victor), caporal, classe 1900, recrutement de Pau, mle 946; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Les Ventes (Pierre), sergent, classe 1901, recrutement de Cherbourg, mle 1030, 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Lorenzi (Pierre-François), 2e classe, classe 1902, recrutement d'Ajaccio, mle 1606; 12 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Louis (Henri-Théodule), 2e classe, classe 1902, recrutement de Bourges, mle 2006; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mahmoudi Mohamed ould Hadj Mohamed, 1re classe, classe 1912, recrutement d'Oran, mle 01522; 31 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Maiouf Abderrahmane, sergent, classe 1923 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 130; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Manceau (Gabriel), 1re classe, classe 1896, recrutement de Sens, mle 425; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Martin (Alfred-Marius), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rouen-Nord, mle 2787, 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Martinez (Antonio), sergent, classe 1911, recrutement d'Oran, mle 1156; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Mena Said, 2e classe, classe 1912 C., recrutement de Constantine, mle 65 X. 10; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Merad Tayeb, 2e classe, classe 1915 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 271; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Merlet (Pierre), 2e classe, classe 1902, recrutement de Libourne, mle 141; 34 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Messeiller (Georges-Henri), adjudant, classe 1897, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 236; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Miège (Aimé), 2e classe, classe 1902, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2322; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Miloud ben Amar ben Salah, 2e classe, classe 1925 C., recrutement de Constantine, mle 108 L. M.; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Misard (Alfred-Maurice), 2e classe, classe 1901, recrutement de Fontainebleau, mle 621; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Morin (Joseph-Emile), 2e classe, classe 1900, recrutement de Rouen-Nord, mle 1473; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Mouchet (Francisque), 2e classe, classe 1897, recrutement de Roanne, mle 1104; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Mouhoubi Mouhoub ben Reza, 1re classe, classe 1915 S., recrutement de Constantine, mle 3847 L. M.; 28 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Ouacher Mohamed, 2e classe, classe 1904 A., recrutement d'Alger, mle 11394 N. I.; 27 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Oudine (Henri-Robert), sergent, classe 1918, recrutement de Versailles, mle 1125; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Pahul (Emile-Joseph), adjudant, classe 1900, recrutement d'Oran, mle 739; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pouscière (Lucien-Paul), 2e classe, classe 1900, recrutement d'Auxerre, mle 385; 19 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Pringault (François-Lucien), 2e classe, classe 1901, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 595; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Protin (Rémond-Henri-Eugène), sergent, classe 1900, recrutement de Troyes, mle 141; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rabahi Ameur, 1re classe, classe 1916 S., recrutement de Constantine, mle 4605 L. M.; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Raguet (Emile-Camille), 2e classe, classe 1901, recrutement de Nevers, mle 1977; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ravalier (Jean), 2e classe, classe 1900, recrutement de Montbrison, mle 811; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Renard (Louis), 1re classe, classe 1899, recrutement de Sens, mle 384; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Renaux (Alcide-Pierre-Joseph), 1re classe, classe 1900, recrutement de Cambrai, mle 1990; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Rossi (Georges-Henri), adjudant, classe 1908, recrutement de Constantine, mle 986; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Robin (Henri), caporal, classe 1914, recrutement d'Auxerre, mle 447; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sannier (Cléophas-Joseph-Gaston), 2e classe, classe 1899, recrutement d'Amiens, mle 1194; 13 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Signarbieux (Louis), 2e classe, classe 1902, recrutement de Tulle, mle 518; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tala Elaa, caporal, classe 1912 S., recrutement de Constantine, mle 1316 R. M.; 22 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

Telli Abdelkader ould Ahmed ould Ali, 2e classe, classe 1914, recrutement d'Oran, mle 03214; 31 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

Tevar Djaballah, sergent-chef, classe 1931 S., recrutement de Constantine, mle 96 L. M.; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité

Tlaidja Béchir ben Mohamed, sergent-chef, classe 1931 G., recrutement de Constantine, mle 367 L. M.; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Trompette (Charles-Alphonse), sergent, classe 1895, recrutement de Nancy, mle 467; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Willems (Léon-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1902, recrutement de Lille, mle 6121; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ziane Ali ben Mohamed, 2e classe, classe 1925 S., recrutement de Constantine, mle 180 L. M.; 17 ans de services, 3 campagnes, A été blessé.

Nord-Africains

Ahmed ben Mohamed ben Abdallah, sergent, classe 1939, recrutement du Maroc, mle A. 2776-39; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Ahmoh'd ben Abdenhaïm, adjudant, classe 1925, recrutement du Maroc, mle F. 1607; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Ali ben Ahmed Abbas, 1re classe, classe 1912, recrutement A. C. A. T., mle 49885-15; 24 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Ali ben Hadj Belgacem ben el Hadj Salem, caporal, classe 1915, recrutement A. C. A. T., mle 89 L. 30, 27 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Ali ben Letaïef el Agarbi, sergent, classe 1914, recrutement A. C. A. T., mle 55991-14; 24 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ali ben Salah ben Ammar ben Hadda el Hedili, adjudant, classe 1925, recrutement A. C. A. T., mle 332 L. 30; 25 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Ali ben Sassi ben Amara ben Ali el Ferchichi, sergent, classe 1919, recrutement A. C. A. T., mle 299 L. 31; 21 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Allal ben Aïda, 1re classe, classe 1928, recrutement du Maroc, mle A. 116-28; 20 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Ammar bel Abdallah ben Hadj Ali, caporal, classe 1908, recrutement A. C. A. T., mle 54721-14; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Aomar ben Abderrahman, sergent, classe 1911, recrutement du Maroc, mle A. N. L. 531; 15 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

Aomar ben Ahmed, caporal, classe 1913, recrutement du Maroc, mle T. M. 953; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Aomar ben Ahmed, 2e classe, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H. 2427-27; 23 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

Azzous ben Houmad, 2e classe, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H. 1207; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Bachir ben Aomar, 2e classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 289-31; 13 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Belaïd ben Saïd ben Attia Ayari, sergent, classe 1907, recrutement A. C. A. T., mle 1796-18; 26 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Belgacem ben Hadj Brahim el Kaouach, sergent, classe 1921, recrutement A. C. A. T., mle 703 L. 32; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bouazza ben Bouchaïb, 2e classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle L. 1527; 20 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Boumadi ben Mohamed, 1re classe, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H. 2111; 23 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

Brahim ben Ali, caporal-chef, classe 1916, recrutement du Maroc, mle A. 816-16; 10 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Driss ben Ahmed, adjudant, classe 1925, recrutement du Maroc, mle F. 2022; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ej Jilali ben Ahmed, caporal-chef, classe 1939, recrutement du Maroc, mle A. 5103-39; 12 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

El Tahar ben Amor ben Khemaïs el Souci, sergent-chef, classe 1925, recrutement A. C. A. T., mle 181 L. 31; 24 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Hadi ben Hani ben Halfallah, 2e classe, classe 1909, recrutement A. C. A. T., mle 2049-29; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hamida ben Bechir ben Salah, sergent-chef, classe 1933, recrutement A. C. A. T., mle 2979-33; 18 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Hamou ben Lahoucine, sergent-chef, classe 1928, recrutement du Maroc, mle 1280-28; 23 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

Hassem ben Kacem, sergent, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H. 1501; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Hassen ben Rabah el Hamel, sergent, classe 1916, recrutement A. C. A. T., mle 68913-17; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

Mohamed ben Chérif ben Ahmed, caporal, classe 1914, recrutement A. C. A. T., mle 123-31; 24 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Mohamed ben Chazouani, sergent-chef, classe 1934, recrutement du Maroc, mle A. 732-34; 13 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Mohamed ben Hadj, 1re classe, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H. 3618; 23 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.
Mohamed ben M'Ahmed, 1re classe, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H. 284; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Mohamed ben M'Bark, sergent, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 927; 18 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Mohamed ben Srir, 2e classe, classe 1912, recrutement du Maroc, mle A. 1104; 15 ans de services, 14 campagnes. A été blessé.
Mohamed ben Dries, caporal-chef, classe 1938, recrutement du Maroc, mle A. 892-38; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rahal ben Habib, 2e classe, classe 1925, recrutement du Maroc, mle F. 2309; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Saad ben Ahmed Bouzafane, sergent, classe 1918, recrutement A. C. A. T., mle 161 L. 32; 22 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Salah ben Bechir Hadjemi, 2e classe, classe 1915, recrutement A. C. A. T., mle 211 L. 24; 16 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Salah ben Tahar Khalfallah, 1re classe, classe 1912, recrutement A. C. A. T., mle 16709-12; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Salem ben Salah ben Sekham Riahi, 2e classe, classe 1910, recrutement A. C. A. T., mle 169-10; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Slimane ben M'Bark, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle B. 1839-30; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Karaoui ben Mohamed Seghaïer ben Brahim Ghoujati, 2e classe, classe 1935, recrutement A. C. A. T., mle 2027-35; 15 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.
Kébir ben Mohamed, 1re classe, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H. 381; 24 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Lachemi ben Larbi, 1re classe, classe 1924, recrutement du Maroc, mle E. 2258; 26 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Lhassen ben Barah, 2e classe, classe 1925, recrutement du Maroc, mle F. 1749; 21 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.
Lhassen ben Lhassen, sergent, classe 1926, recrutement du Maroc, mle 05120; 20 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.
Maati ben Tahar, sergent-chef, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H. 1261; 24 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
Mahjoub ben Dahman, 2e classe, classe 1928, recrutement du Maroc, mle A. 115; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Mohamed ben Abdallah, 2e classe, classe 1928, recrutement du Maroc, mle 1970; 24 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.
Mohamed ben Ahmed ben Hassine, sergent, classe 1926, recrutement A. C. A. T., mle 477 L. 32; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Arme blindée et cavalerie.

Gillecocq (Jacques-Marie-Joseph-Sylvain-Alexandre), sergent, classe 1916, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2257; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dochet (Georges-Gustave-Fortuné), brigadier, classe 1917, recrutement d'Amiens, mle 272; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Boulay (Ernest-Louis), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Alençon, mle 311; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bourdon (Louis-Jules-Eugène), caporal, classe 1913, recrutement de Péronne, mle 271; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Brigot (François-René), 1re classe, classe 1913, recrutement de Blois, mle 2110; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Caunois (Henri-Fernand-Ernest), 2e classe, classe 1919, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 163; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Constantin (Charles-Armand-Henri), 1re classe, classe 1916, recrutement de Versailles, mle 4717; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Cordina (Charles), 2e classe, classe 1933, recrutement de Constantine, mle 1219; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Coste (François-Marius), 2e classe, classe 1916, recrutement de Marseille, mle 2695; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Coudeyras (Barthélémy), 2e classe, classe 1910, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 696; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Courti (Alfred-Jean-Fernand), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 2697; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité
Créneau (Félix-Michel-Fernand), maréchal des logis, classe 1913, recrutement d'Auxerre, mle 194; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Debillot (Edouard-Auguste), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4811; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Deplanche (Charles-Nicolas), 1re classe, classe 1917, recrutement de Nancy, mle 646; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Deprez (Georges-Gustave), 2e classe, classe 1910, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 281; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Desonne (Cyprien-Emile), 1re classe, classe 1905, recrutement de Saint-Quentin, mle 1894; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Detot (Marius-Justin-Joseph), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1364; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dran (Moïse), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Oran, mle 112; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Dubois (Albert), maréchal des logis, classe 1911, recrutement d'Epinal, mle 1789; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dupuy (Henri), sergent, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5317; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Durand (Paul-Gustave), 2e classe, classe 1907, recrutement de Caen, mle 557; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Foucart (André-Gaston), sergent, classe 1909, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4216; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Geppier (Léon-Louis-Eugène), caporal, classe 1918, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1394; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Girard (Raoul-Eugène), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 1461; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Girard (Paul-Georges), sergent, classe 1917, recrutement de Versailles, mle 1916; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Godard (Louis-Alphonse), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2367; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Gourdain (Désiré-Joseph), 2e classe, classe 1911, recrutement de Beauvais, mle 903; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Grosgogeat (Faustin-Félix-Eugène), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3698; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Guichet (Victor), 2e classe, classe 1915, recrutement de Perpignan, mle 916; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Guide (Clément-Michel), 2e classe, classe 1917, recrutement de Montpellier, mle 924; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Hubert (Georges), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 951; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Jouvie (Jean), caporal, classe 1916, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 3373; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Lajarge (Julien), brigadier, classe 1912, recrutement de Moulins, mle 825; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Larivière (Maurice-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Lille, mle 4818; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Lavenant (Lucien-Auguste-Victor), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Versailles, mle 3930; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lakman Messaoud, 2e classe, classe 1925 C., recrutement de Constantine, mle 4294 R.M.; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Lechantre (Julien-Albéric), 1re classe, classe 1908, recrutement de Coulommiers, mle 943; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Leclercq (Emile), 2e classe, classe 1917, recrutement de Beauvais, mle 1605; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Le Gouriellec (Paul-Arthur), adjudant, classe 1934, recrutement de Vannes, mle 1121; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Madani ben Mohamed, 2e classe, classe 1920 C., recrutement de Constantine, mle 363 L.M.; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Mallet (Martin), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1807; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Manne (Adrien), maréchal des logis, classe 1900, recrutement de Tulle, mle 804; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Marchal (Eugène-François-Paul), 1re classe, classe 1915, recrutement de Vienne, mle 63; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Marchand (Paul-Fernand-Félicien), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Bourgoin, mle 1366; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Merle (Néhennis-Hénoc), brigadier, classe 1914, recrutement de Romans, mle 170; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Merzoug Moulai ould Mohammed, 1re classe, classe 1917, recrutement d'Oran, mle 3404; 23 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Michaux (Fernand-Raymond-Emmanuel), maréchal des logis fourrier, classe 1899, recrutement de Rouen-Sud, mle 1167; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Mostefa ould Mousloul, brigadier, classe 1913, recrutement d'Oran, mle 0186; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Pallanchard (Albert-Célestin-Emile), maréchal des logis chef, classe 1910, recrutement de Grenoble, mle 1484; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Parquet (Victorien), sergent, classe 1916, recrutement de Versailles, mle 1483; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Perdu (Etienne-Bernard), 2e classe, classe 1913, recrutement de Beauvais, mle 967; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Perronnet (Louis), caporal, classe 1916, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 682; 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Persent (Camille-Léon-Aimé), caporal, classe 1913, recrutement de Péronne, mle 248; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Redier (Louis-Antoine-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement de Caen, mle 1292; 6 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Royer (Max), maréchal des logis, classe 1917, recrutement Rhône-Nord, mle 705; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Salmon (Marcel), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 2015; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Siméon (Georges), 2e classe, classe 1914, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 4119; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Souplet (Maurice), 2e classe, classe 1918, recrutement de Troyes, mle 1754; 8 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Steck (César), maréchal des logis, classe 1916, recrutement Rhône-Central, mle 1034; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Tolle (Robert-Félix), 2e classe, classe 1914, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 5026; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Trouf (Charles-Arsène), 2e classe, classe 1917, recrutement de Besançon-Belfort, mle 2926; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Trousselet (René-Didier-Raphaël), 2e classe, classe 1916, recrutement de Blois, mle 806; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Veret (Ernest-Camille), 2e classe, classe 1916, recrutement de Blois, mle 514; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Welsch (Joseph), 2e classe, classe 1918, recrutement de Sarrebourg, mle 919; 30 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

NORD-AFRICAINS

Ali ben Amor ben Ramdane, brigadier, classe 1910, recrutement A. C. A. T., mle 63128-46; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ali ben Mohamed, maréchal des logis chef, classe 1933, recrutement du Maroc, mle N. 984; 18 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Lachemi ben Boudadi, 1re classe, classe 1928, recrutement du Maroc, mle I. 1557; 18 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Mohamed Salah ben Belgacem ben Hamna, 1re classe, classe 1910, recrutement A. C. A. T., mle 42017-10; 25 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Agostini (Léonard), maréchal des logis, classe 1908, recrutement d'Ajaccio, mle 443, 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Alayrac (Célestin-Alfred), maréchal des logis, classe 1900, recrutement de Toulouse, mle 1497, 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Alazard (Jean-Emile), 2e classe, classe 1916, recrutement de Rodez, mle 9[illegible], 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Amiaud (Jean), maréchal des logis, classe 1900, recrutement d'Angoulême, mle 1362, 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

André (Jules-Marius), 1re classe, classe 1911, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 501, 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Anjuere (Joseph-Jean-Marie), 2e classe, classe 1911, recrutement de Laval, mle 418, 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ariau (Louis-Marie-Alexandre), 2e classe, classe 1914, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 341, 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Aubert (Gustave-Aimé), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 895, 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Auvray (Jean-François-Martial), maréchal des logis, classe 1900, recrutement d'Argentan, mle 864, 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bachelart (Georges-Lucien), maître-pointeur, classe 1908, recrutement de Compiègne, mle 709, 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Barbe (Victor-Désiré), 2e classe, classe 1909, recrutement de Lille, mle 1721, 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Barbion (Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lille, mle 2255, 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Barron (René-Alexis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nantes, mle 3373, 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Barthezeme (Jean-Roger), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Albi, mle 895, 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Bazin (Robert), brigadier, classe 1909, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 2851, 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Béchet (Honoré-Gabriel), maréchal des logis, classe 1908, recrutement de Marseille, mle 505, 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bellet (Marcel-Maurice), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Omer, mle 2940, 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Benech (Georges-Marius), 2e classe, classe 1913, recrutement de Toulouse, mle 1466, 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Benet (Maurice-Louis-Paul), 2e classe, classe 1912, recrutement de Narbonne, mle 1202, 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bertrand (Pierre), maréchal des logis chef, classe 1916, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 44, 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Besombes (René-Charles), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Cahors, mle 861, 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Beun (Paul-Maurice-Léon), maréchal des logis, classe 1908, recrutement de Dunkerque, mle 824, 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Biancheri (Antoine Joseph), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Nice, mle 1368, 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bigot (Charles-René-Léon), brigadier, classe 1909, recrutement de Vesoul, mle 611, 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Binet (Maurice-Georges), 2e classe, classe 1914, recrutement de Versailles, mle 3621, 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Blanc (Paul-Julien), 2e classe, classe 1907, recrutement de Carcassonne, mle 300, 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Blazin (Firmin-Marius), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nimes, mle 780, 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bonnet (Jean), 2e classe, classe 1906, recrutement de Foix, mle 60, 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boudoul (Hippolyte-Henri), 2e classe, classe 1911, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 5071, 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boussois (Albert), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 2522; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bréchat (Georges), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Nevers, mle 302; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Brèque (Georges-Jean), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3118; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bronner (Adrien-Georges-Auguste), 2e classe, classe 1911, recrutement de Cherbourg, mle 103; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Carbonnel (Paul), brigadier, classe 1912, recrutement de Valenciennes, mle 44; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Carnevillier (Charles-Jules), 2e classe, classe 1908, recrutement de Melun, mle 232; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Caumont (Louis-Eugène), 2e classe, classe 1898, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 3105; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Chef (Elie-Henri), maître pointeur, classe 1913, recrutement d'Epinal, mle 693; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chrétien (Maurice-François), 2e classe, classe 1910, recrutement de Vesoul, mle 816; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Colas (René-Paul-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 700; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cornet (Lucien-Victor), 1re classe classe 1902, recrutement de Langres, mle 490; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Coutellier (Joannin-Baptiste), brigadier, classe 1900, recrutement de Nimes, mle 682; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Delépine (Georges), 2e classe, classe 1913, recrutement de Valenciennes, mle 1157; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Delhaye (Achille), 2e classe, classe 1914, recrutement de Valenciennes, mle 1612; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Depond (Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1898, recrutement du Blanc, mle 1112; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dériancourt (Auguste-Valentin), 2e classe, classe 1910, recrutement de Saint-Quentin, mle 912; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Desportes (Marcel), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Evreux, mle 681; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Duquenois (Marcel), 2e classe, classe 1915, recrutement de Troyes, mle 1757; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Duret (Pierre-Jean-Paul), sergent, classe 1919, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 1233; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Duvignau (Jean), 2e classe, classe 1916, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 313 B.; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Di Meglio (Augustin), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Constantine, mle 116; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Fraisse (Louis), 2e classe, classe 1897, recrutement de Guéret, mle 335; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Garrigue (Antoine), 2e classe, classe 1901, recrutement de Périgueux, mle 423; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gilbin (Henri-Louis), maréchal des logis, classe 1901, recrutement de Mézières, mle 1070; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Husson (Léon-Louis-Lucien), 1re classe, classe 1918, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 931; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lahaye (Paul-René-Marcel), 1re classe, classe 1915, recrutement d'Epinal, mle 38; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lalau (Jules-Désiré-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement de Lille, mle 491; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Lallemand (Charles-Victor-Auguste), brigadier, classe 1897, recrutement de Vesoul, mle 1154; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Laridan (Arthur-Marie-Joseph), maréchal des logis, classe 1908, recrutement de Soissons, mle 584; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lasjunies (Antoine-Pierre), 2e classe, classe 1906 F., recrutement de Constantine, mle 127 R. M.; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Laurin (Maurice-Claude), adjudant, classe 1898, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 156; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lega (Pierre), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Oran, mle 165; 12 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Maucoronel (Edouard-Antonin-Marcel), 1re classe, classe 1902, recrutement de Gap, mle 570; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Morel (Raymond), maréchal des logis chef, classe 1920, recrutement de Troyes, mle 1247; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Nahon (Henri-Joseph), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Oran, mle 159; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Nebout (Fabien-Louis), maréchal des logis, classe 1898; recrutement de Pau, mle 1226; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Nenert (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1895, recrutement de Magnac-Laval, mle 289; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Nomine (Valère), 2e classe, classe 1914, recrutement de Fontainebleau, mle 389; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Paglicci (Joseph), 2e classe, classe 1899, recrutement d'Ajaccio, mle 831; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Passard (Paul-Armand-Alphonse), 2e classe, classe 1899, recrutement de Dreux, mle 630; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Pierson (Jacques-Evariste), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Ajaccio, mle 2170; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Proust-Renault (Gustave), 2e classe, classe 1901, recrutement de Poitiers, mle 414; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Renne (Georges-Léon), sergent-major, classe 1895, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 868; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Papon (Henri-Pierre-Alphonse), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1311; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Segond (Marcel-Henri), brigadier, classe 1916, recrutement de Marseille-Digne, mle 468; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Teigne (Maurice-Michel), maréchal des logis, classe 1895, recrutement de Cholet, mle 981; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Turban (Yves-Marie), 2e classe, classe 1901, recrutement de Guingamp, mle 1602; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Turbeaux (Jules-Alfred-Anicet), 1re classe, classe 1899, recrutement de Saint-Quentin, mle 154; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Vassalo (Auguste-Jean), 2e classe, classe 1907-F, recrutement de Constantine, mle 713-RM; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Versaille (Louis-Joseph), 2e classe, classe 1897, recrutement de Lille, mle 5210; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Werquin (Albert-Edouard-Ferdinand), maréchal des logis, classe 1902, recrutement de Lille, mle 3124; 27 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

NORD-AFRICAIN

Lhadj ben Daoud, maréchal des logis chef, classe 1926, recrutement du Maroc, mle A. 116-26; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

Basserue (Elie-Alphonse-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Omer, mle 1287; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Benoist (Sénateur-Joseph), 2e classe, classe 1901, recrutement de Rouen-Nord, mle 1939; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Berger (Augustin), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Chambéry, mle 1693; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bombrun (Clément-Paul-Pierre), 2e classe, classe 1899, recrutement de Privas, mle 97; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Boschel (Jean-Marie-Victor), 1re classe, classe 1898, recrutement de Saint Malo, mle 1540; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Boulanger (Eugène-Félicien), 2e classe, classe 1900, recrutement de Cambrai, mle 2342; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Boullu-Gauthier (Pierre-Antoine), 2e classe, classe 1916, recrutement Rhône-Central, mle 151; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boutin (Elie-Denis), 2e classe, classe 1914, recrutement de Mende, mle 1539; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bujon (Paul-Jules), maréchal des logis fourrier, classe 1910, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 963; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cohaut (André-Lucien), 1re classe, classe 1915, recrutement de Chaumont, mle 564; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Collignon (Roger-Georges), 2e classe, classe 1918, recrutement de Versailles, mle 2948; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Couprie (Georges-Pierre), 2e classe, classe 1912, recrutement de Beauvais, mle 20; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dagonet (Léon-Alexandre), adjudant, classe 1901, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 897; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dechy (Emile), 2e classe, classe 1914, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 792; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Defert (Henri-Emile), 2e classe, classe 1897, recrutement d'Auxerre, mle 777; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dehouve (Henri-Justin), brigadier, classe 1899, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 3509; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delpech (Henri), brigadier, classe 1917, recrutement de Cahors, mle 975; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Doumergue (Marius), brigadier, classe 1915, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 104; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Eyssautier (Jean), brigadier, classe 1892, recrutement de Brives, mle 1966; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Formaux (Ambroise-Louis-Camille-Urbain), 2e classe, classe 1896, recrutement de Péronne, mle 736; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Fort (Albert-Louis-François), 2e classe, classe 1914, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 1406; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guichard (Emile-Eugène), 1re classe, classe 1899, recrutement de Blois, mle 220; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Guignot (Clément-Henri-Emile), 1re classe, classe 1898, recrutement de Dijon, mle 1045; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Hum (Jacques), 1re classe, classe 1893, recrutement de Pau, mle 591; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Kopf (Charles-Gustave), adjudant-chef, classe 1903 C., recrutement de Constantine, mle 903 L. M.; 28 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Menginette (Jean-Baptiste), brigadier, classe 1901, recrutement de Pau, mle 359; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Michon (Louis-Antoine), 2e classe, classe 1899, recrutement de Le Blanc, mle 1339; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Pierre (Jules-Félix), maréchal des logis, classe 1898, recrutement de Bar-le-Duc, mle 828; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Queva (Marcel-Louis), brigadier, classe 1914, recrutement de Béthune, mle 4059; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Verdonck (Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1905, recrutement de Lille, mle 4246; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

NORD-AFRICAINS

Brahim ben Ammar ben Mohamed Selimi, brigadier, classe 1931, recrutement A. C. A. T., mle 3671-31; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Matériel.

Aggoun Said ben Bachir, 2e classe, classe, classe 1922 S., recrutement de Constantine, mle 2006 R. M.; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Génie.

Martinez (Jean-Raymond), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Oran, mle 1484; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Alcindor (Léonel-Louis-Eugène), 2e classe, clase 1907, recrutement de Cayenne, mle 154; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boissery (Louis-Ernest), 1re classe, classe 1923, recrutement de Nouméa, mle 2702, 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Huet (Jules-Victor-Joseph), 2e classe, classe 1923, recrutement de Nouméa, mle 2772; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lacroix (Charles-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nouméa, mle 1376; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Montava (Ramon-Antoine), 1re classe, classe 1911, recrutement d'Oran, mle 1202; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

N'Diaye Amadou, caporal, classe 1910, recrutement de Rufisque, mle 342; 24 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Poheroa Tehenira, 1re classe, classe 1939, recrutement de Papeete, mle 56; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Poulaine (Edouard-René), sergent, classe 1918, recrutement de Soissons, mle 677; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Rakotomalala (Emmanuel), 1re classe, classe 1932, recrutement de Tananarive, mle 350; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Speck (Charles), 2e classe, classe 1919, recrutement d'Hanoï; 34 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

AUTOCHTONES

Bourahima Guiré, adjudant, classe 1923, recrutement de Ouagadougou, mle 1100; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Dabi Kompaoré, sergent-chef, classe 1925, recrutement de Ouagadougou, mle 13953, 25 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

Demba N'Dong, 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Louis, mle 63111; 15 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Dogo (Emmanuel), sergent, classe 1943, recrutement de Nouméa, mle 277 A.; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Kéma, sergent, classe 1911, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 623; 25 ans de services, 14 campagnes. A été blessé.

Latir Kama, sergent, classe 1911, recrutement de Saint-Louis, mle 5372; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Maty Momar, 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 5232; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Méloua, 1re classe, classe 1916, recrutement de Nouméa, mle 501 A.; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Mésérigné Soumaré, sergent, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 4151; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Niasina, sergent, classe 1915; recrutement de Bouaké (Côte-d'Ivoire), mle 4200; 25 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

Siléyé Samba, sergent, classe 1913, recrutement de Saint-Louis, mle 8961; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Sy Yarga, sergent, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 12182; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tenga Ouadihrogo, adjudant, classe 1908, recrutement de Ouagadougou, mle 917; 25 ans de services, 15 campagnes. A été blessé.

Zéphyron (Etienne), classe 1916, recrutement de Nouméa, mle 236 A.; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Kozlowski (Georges), 2e canonnier, classe 1922, recrutement de Saïgon, mle 267; 9 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

ARMEE DE L'AIR

Grivel (Ernest-André), adjudant, classe 1921, recrutement d'Epinal, mle 2382; 28 ans de services, 4 campagne, 4 ans 11 mois de bonifications services aériens. A été blessé et cité.

Corcelle (Germain), adjudant-chef, classe 1914, recrutement d'Auxerre, mle 375; 31 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Lhaick (Edouard-Samuel), sergent-chef, classe 1921, recrutement d'Alger, mle 651; 28 ans de services, 5 campagnes, 1 an 10 mois de bonifications services aériens. A été cité.

Duval (Maxime-André), 2e classe, classe 1915, recrutement de Troyes, mle 112; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Bernier (Georges-Clovis), caporal, classe 1912, recrutement de Coulommiers, mle 439; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gibouleau (Pierre), sergent, classe 1916, recrutement de la Rochelle, mle 1018; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Meunier (Robert-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2726; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Videau (Louis-Daniel-Jean), caporal, classe 1911, recrutement de Bordeaux, mle 2062; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gelot (Charles-Achille-Honoré), sergent-chef, classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau, mle 4052; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guillot (Jérôme-François-Théophile), 1re classe, classe 1909, recrutement de Bordeaux, mle 1003; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gachet (Adrien-Marius), adjudant, classe 1903, recrutement de Grenoble, mle 1012; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Evezard (Etienne-Eugène-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4408; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Charleux (Marcel), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 5324; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Galea (Henri), sergent, classe 1905, recrutement de Constantine, mle 932; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Perry (Georges-Joseph), caporal, classe 1914, recrutement de Belley, mle 61; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vercasson (Marius-Joseph), sergent-chef, classe 1917, recrutement du Rhône-Central, mle 1609; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Garnier (Paul-Emile), adjudant, classe 1907, recrutement de Nice, mle 1897; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Le Joly (Albert), sergent, classe 1913, recrutement de Brest, mle 2069; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gillet (Antoine-Jean-Marie-Albert), sergent, classe 1911, recrutement d'Alençon, mle 159; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bourguignon (Louis-Paul), sergent, classe 1905, recrutement de Nancy, mle 1068; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Granger (René-Charles-Ernest), sergent, classe 1909, recrutement de Melun, mle 491; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cousin (Roger-Henri), sergent-major, classe 1909; recrutement de la Seine, mle 4791; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cahurel (Moïse-Léon), adjudant, classe 1905, recrutement de Versailles, mle 1823; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mourier (Régis-Marie), sergent, classe 1916, recrutement de Privas, mle 1820; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Perier (Marcel-Clément-Aristide), adjudant, classe 1917, recrutement de Rouen-Sud, mle 1365; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Berger (Paul-Joseph-Ernest), sergent, classe 1911, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4114; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Magnol (Pierre), 2e classe, classe 1912, recrutement de Riom, mle 889; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Roland (René), caporal, classe 1917, recrutement de Périgueux, mle 1736; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Marbœuf (Henri-Eugène), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3016; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Bertho (Emmanuel-Joseph-Marie), sergent, classe 1917, recrutement de Vannes, mle 190; 17 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Deneboudes (Alfred-Maurice-Clément), adjudant, classe 1900, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2000; 13 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Castaings (Jean-Marie), sergent, classe 1941, recrutement d'Alger, mle 3066; 12 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Glorieux (Jules), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lille, mle 3204; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Ali ben Ahmed ben Kelifa, 1re classe, classe 1934, recrutement A. C. A. T., mle 66 L. 34; 18 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité
Ouennas ben Mohamed ben Hadj Ammor, sergent, classe 1935, recrutement A. C. A. T., mle 3167-35; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Abdelkader ben Ali, sergent, classe 1936, recrutement de Meknès, mle A. 781; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Ali ben Salah ben Mohamed El Kar El Haouari, 2e classe, classe 1937, recrutement A. C. A. T., mle 5755-37; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

ARMEE DE MER

Baron (François-Jean), ex-quartier-maître canonnier, mle 141 L. 32; 19 ans de services, 6 campagne. A été cité.
Bonnard (Alphonse-Antoine) ex-second maître de manœuvre, mle 1821 T. 32; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bouchard (Georges-Adrien), ex-matelot torpilleur, mle 11110 T. 41; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bruneau (Roger-Gilles-Victor), ex-second maître mécanicien, mle 49 L. 38; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Casella (Marcel), ex-second maître mécanicien, mle 166 L. 39; 12 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Conuet (René-Alcide-Marie), ex-second maître fourrier, mle 3550 B. 36; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Cariou (Pierre-Jean-René-Marie), ex-second maître tailleur, mle 3006 B. 31; 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Crochet (Clément-Louis), ex-maître fusilier, mle 1352 C. 34; 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Deccophan (Gaston-Jules-André), ex-quartier-maître mécanicien, mle 4156 C. 31; 18 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Devigne (André-Pierre), ex-matelot chauffeur, mle 1093 R. 30; 22 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Escoute (Georges-Jean), ex-quartier-maître armurier, mle 5863 T. 39; 13 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Fougère (Robert-Edmond), ex-quartier-maître fusilier, mle 20571 T. 41, 11 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Gendron (Joseph-Marie), ex-second maître guetteur, mle 254327-4; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Galliardot (Claude-Louis-André), ex-second maître asdic, mle 4362 T. 40; 12 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Huntziger (Emile), ex-quartier-maître mécanicien, mle 1574 C. 37; 15 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Hage (Jules), ex-quartier-maître fusilier, mle 1782 C. 40; 12 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Le Can (Louis-Marie), ex-second maître canonnier, mle 2851 B. 30; 22 ans de services, 4 campagnes A été cité
Mertiny (Rémy), ex-second maître fusilier, mle 353 C. 32; 20 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Niquet (Marcel-Guy), ex-1er maître canonnier, mle 150427-4; 22 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Pasquini (Simon-Jean-Baptiste-Eugène), ex-matelot charpentier, mle 62836-5; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Nepie (Adrien-Raymond) ex-second maître fourrier, mle 51967-5; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Vitoux (Louis-Henri-Constantin), ex-second maître mécanicien, mle 30015-1; 28 ans de services. A été cité.
Melo (Maxime-Joseph-Marie), ex-quartier-maître électricien, mle 92609-2; 28 ans de services. A été cité.
Moreau (Albert-Victor-Charles), ex-1er maître de manœuvre, mle 50752 H. S.; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Roth (Georges), ex-matelot mécanicien, mle 25830-3; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Mauchamp (Henri-Paul), ex-matelot fusilier, mle 38241-1; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Depagne (Armand-Toussaint-Marie), ex-matelot fusilier, mle 34319; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Dhôme (Léon), ex-quartier-maître boulanger, mle 12352-1; 2 ans de services. A été blessé.
Torreilles (Honoré), ex-matelot chauffeur, mle 13959 M.; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Sarrazin (Emile-Joseph), ex-matelot fusilier, mle 2881 Cancale; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Monard (Pierre-Antoine-Louis), ex-matelot, mle 512 C. 36; 16 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Depiedt (Gérard-Jean), ex-maître radiotélégraphiste, mle 3799 C. 38; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
André (Joseph), ex-second maître canonnier, mle 701 B. 29; 23 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Wismann (Roger-Armand), ex-quartier maître d'équipage, mle 6406 T. 42; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
L'Hostis (Marcel), ex-quartier-maître de manœuvre, mle 3052 B. 37; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bouvier (Marcel-Pierre-Joseph), ex-quartier-maître fusilier, mle 61 B. 48; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.
Finck (Marcel-Joseph), ex-second maître radiotélégraphiste, mle 212 C. A. S. 36; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Baumer (Alfred-Arthur), ex-quartier-maître fusilier, mle 211 C. A. S. 37; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Brival (Bénonie), ex-second maître de manœuvre, mle 115 C. A. S. 30; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Stephan (Léon-Paul-Yvon-Marie), ex-matelot, mle 1779 Douarnenez; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 16 février 1953 relatif au comité institué par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, du ministre du budget, du ministre des affaires économiques, du ministre des relations avec les Etats associés, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 13 de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation des banques et à l'organisation du crédit;

Vu l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951;

Vu le décret n° 52-154 du 5 février 1952;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La caisse centrale de la France d'outre-mer, la Banque de l'Afrique occidentale, la Banque de Madagascar et des Comores, la Banque de l'Indochine, la Banque d'Etat du Maroc, l'Institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam sont représentés au comité technique de coordination institué par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 par leur président ou leur directeur général. Si le président et le directeur général assistent ensemble aux séances, ils ne disposent que d'une seule voix délibérative.

Art. 2. — Le ministre des finances, le ministre du budget, le ministre des affaires économiques, le ministre des relations avec les Etats associés, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

RENÉ MAYER

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JOANNÈS DUPRAT.

Décret du 19 février 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 février 1953, rendu sur le rapport du ministre des affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Gauberti (Joseph-Maurice), gérant de société; 35 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 4 ans de mobilisation, au total 39 annuités.

Girard (René-Louis), vice-président délégué de la fédération nationale de l'industrie de la chaussure en France, conseiller du commerce extérieur: 24 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 25 annuités.

Modification de l'arrêté du 5 juillet 1952 relatif à la nomination des membres de la commission chargée de répartir l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux termes de l'accord du 12 juin 1950.

Le ministre des finances,

Vu les articles 1er et 7 de la loi n° 51-674 du 24 mai 1951 relative à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois, aux termes de l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950, aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été affectés par les mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restriction d'un caractère similaire prises par l'Etat hongrois, ainsi qu'en exécution de certaines clauses du traité de paix;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1952 relatif à la nomination des membres de la commission chargée de répartir l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux termes de l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950, modifié par l'arrêté du 27 décembre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — En remplacement de M. Guinard, conseiller maître à la cour des comptes, M. Courtes, conseiller maître à la cour des comptes, est désigné comme membre de la commission de répartition prévue à l'article 1er de la loi n° 51-674 du 24 mai 1951.

Art. 2. — Le directeur du personnel au ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 1953.

Pour le ministre des finances et par délégation:
Le conseiller technique,
C. CRISTOFINI.

Tableau complémentaire d'avancement des secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère des affaires économiques pour l'année 1952.

1re classe.

1 Mme Cotton (Anna).
2 Mme Dubuet (Charlotte).
3 Mlle Bernier (Suzanne).
4 Fournier (Jacqueline).

PROMOTIONS

Par arrêté du 16 février 1953, les secrétaires d'administration de 2e classe (3e échelon) à l'administration centrale du ministère des affaires économiques dont les noms suivent, sont promus secrétaires d'administration de 1re classe (1er échelon), à compter des dates ci-dessous indiquées:

Mme Cotton (Anna), 24 juillet 1952.
Mlle Dubuet (Charlotte), 25 juillet 1952.
Mlle Bernier (Suzanne), 26 juillet 1952.
Mlle Fournier (Jacqueline), 27 juillet 1952.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Révision générale des quantités autorisées de produits pétroliers.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre du budget,

Vu la loi du 10 janvier 1925 et la loi du 30 mars 1928 et notamment l'article 3 (§ b) de la loi du 30 mars 1928, modifié par l'article 2 de la loi du 14 avril 1932;

Vu le décret du 1er février 1930 portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole;

Vu les décrets du 18 octobre 1950 relatifs à l'attribution d'autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les quantités d'essences autres qu'essence aviation, autorisées par le décret du 1er février 1950, portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole, sont augmentées de 10 p. 100 à partir du 1er septembre 1952, cette revision étant valable pour la période semestrielle qui suivra.

Les quantités d'essences, autres qu'essence aviation, autorisées par les décrets du 18 octobre 1950, relatifs à l'attribution d'autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, sont augmentées de 20 p. 100, à partir du 1er octobre 1952, cette revision étant valable pour la période semestrielle qui suivra.

Art. 2. — Les quantités d'huiles lourdes de pétrole et produits assimilés, lubrifiants à base de produits du pétrole, autorisées par le décret du 1er février 1950, ainsi que celles autorisées par les décrets du 18 octobre 1950, sont augmentées de 20 p. 100, à partir du 1er septembre 1952 et du 1er octobre 1952 respectivement, cette revision étant valable pour la période semestrielle qui suivra.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et des droits indirects et le directeur des carburants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des statistiques industrielles.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le syndicat national des fabricants de synderme et succédanés du cuir, 10, rue Saint-Augustin, à Paris (2e), est agréé pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries du synderme et succédanés du cuir, comprises dans la rubrique 51-2 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 avril 1949 dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non au syndicat national des fabricants de synderme et succédanés du cuir exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus est la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les productions, les stocks de produits finis, les livraisons exprimées en quantités physiques, les valeurs des livraisons ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier et les appointements et salaires.

Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Les questions énumérées ci-dessus figureront dans ces enquêtes avec une périodicité annuelle.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le syndicat national des fabricants de synderme et succédanés du cuir fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de soixante jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

Le syndicat national des fabricants de synderme et succédanés du cuir sera généralement autorisé à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — Le syndicat national des fabricants de synderme et succédanés du cuir ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont il a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le syndicat cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis, conformément à la loi du 7 juin 1951, pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'union des syndicats des industries des produits amylacés et de leurs dérivés (désignée ci-dessous: U. S. I. P. A.), 25, rue Louis-le-Grand, Paris, qui groupe:

La chambre syndicale professionnelle nationale de la féculerie de pommes de terre;
La chambre syndicale des amidonniers de maïs de France;
La chambre syndicale des amidonniers de blé de France;
Le syndicat professionnel des fabricants d'amidon de riz en France;
La chambre syndicale des fabricants de glucose de France;
L'association syndicale des fabricants de dextrine;
La chambre syndicale des féculeries de manioc en France;
La chambre syndicale des importateurs de manioc, fabricants de farine;
La chambre syndicale des fabricants de colles en poudre;
Le syndicat des fabricants de tapioca de France;
Le syndicat national des fabricants de caramels colorants,

est agréée pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries des produits amylacés, spécifiées sous les rubriques ex-40.310, 40.500, ex-45.600 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non aux organismes professionnels précités, exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-819 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus est la direction des industries chimiques, 66, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par l'U. S. I. P. A., leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les consommations de matières premières et les stocks correspondants, sur les productions et les stocks de produits finis, les livraisons en quantités et les valeurs de livraisons ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvriers, les appointements et salaires.

Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Les questions de production, de consommation, de stocks et de livraisons en quantités figureront dans ces enquêtes avec une périodicité mensuelle. Les autres questions figureront dans des enquêtes annuelles.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, l'U. S. I. P. A. fournira au bureau central de statistique industrielle et à la direction des industries chimiques la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de trente jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

L'U. S. I. P. A. sera autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — L'U. S. I. P. A. ne pourra se dégager des tâches en matière de statistiques dont elle a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si l'U. S. I. P. A. cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle serait tenue de conserver dans ses archives les questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries chimiques et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La fédération de la soierie, 24, place Tolozan, à Lyon (Rhône) est agréée pour exécuter dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de la soierie, spécifiées sous la rubrique 47.600 (à l'exception de 47.622, 47.631 et 47.660) de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels et commerciaux adhérant ou non à la Fédération de la soierie, exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-819 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus est la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des textiles), 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, qui se refuseraient à adresser à la Fédération de la soierie les réponses aux enquêtes de statistique industrielle, devraient envoyer au service enquêteur une lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant leur intention de répondre directement audit service

Les établissements soumis à l'enquête n'ayant pas opposé ce refus dans le délai prévu ci-dessus sont toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter mensuellement sur les consommations et stocks correspondants, sur les productions et les stocks de produits finis, les livraisons en données physiques et les valeurs des livraisons ventilées par grandes catégories et par destination, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier, les appointements et les salaires.

Elles pourront également porter au plus une fois par an sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée la Fédération de la soierie fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur, la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats de l'enquête seront fournis à chacun desdits services dans un délai de trente jours après la fin de la période prise en considération.

La Fédération de la soierie sera généralement autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique ou questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées pour leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés, sans que chacune de ces ventilations intervienne plus d'une fois par an.

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — La Fédération de la soierie ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont elle a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la Fédération de la soierie cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un refus d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 27 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts, 39, rue Saint-Dominique, Paris (7e), est agréée, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret 52-1059 du 15 septembre 1952, pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous dans les industries désignées ci-après:

43-1 Extraction de bauxite.
43-2 Extraction de minerais de métaux communs non ferreux.
43-3 Extraction de minerais pour ferro-alliages.
43-4 Extraction de minerais de métaux précieux.
43-5 à l'exclusion de 43-506 Extraction de minerais métalliques divers (à l'exclusion des minerais d'uranium et des minerais radioactifs).
45-3 Extraction de phosphates de chaux naturels.
45-5 Extraction de soufre, de pyrites.
45-6 Extraction et préparation d'asphalte. En ce qui concerne la rubrique 45-620, uniquement, lorsque la préparation est réalisée dans des usines situées sur le carreau de la mine (que ces usines appartiennent ou non à l'exploitant de la mine).
45-7 à l'exclusion de 45-73 et 45-74 Extraction de produits minéraux divers non spécifiés ailleurs (à l'exclusion de: silice fossile, kieselguhr, diatomites, feldspath, pegmatite, quartz métallurgique).
47-310 Métallurgie du nickel (à l'exclusion de l'élaboration d'alliages du nickel, argentan, maillechort, métal blanc).
47-330 Métallurgie du cobalt.
47-4 Métallurgie du cuivre et de ses alliages.
47-5 Métallurgie de métaux communs.
47-7 Affinage de vieux métaux communs.
Ex 31-310 Fabrication de briques, blocs et pièces réfractaires (en agglomérés magnésiens uniquement).

Eventuellement, des décisions du ministre de l'industrie et de l'énergie préciseront, pour ces industries, les limites de la compétence de la fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts.

Le syndicat général des affineurs de France est agréé pour assister la fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts en ce qui concerne les travaux correspondant aux industries de son ressort.

Ces agréments sont valables à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non aux deux organismes syndicaux ci-dessus désignés exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées dans le présent article, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-1059 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus est la direction des mines et de la sidérurgie (service des métaux, minerais et matériaux de construction), 9, avenue Hoche, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant, parmi ceux reçus par l'organisme syndical agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les consommations et stocks correspondants, sur les productions, les stocks de produits finis, les livraisons en quantité et en valeur ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier et les appointements et salaires.

Les questions concernant les consommations et stocks de matières premières, les productions, stocks et livraisons de produits finis, exprimés en quantités, les ouvriers (effectifs, heures de travail et salaires), pourront figurer dans des enquêtes mensuelles. Ces mêmes questions pourront également faire l'objet d'enquêtes récapitulatives ou complémentaires trimestrielles ou annuelles.

Les questions concernant les effectifs cadres et employés, les appointements de ces derniers, et les valeurs des livraisons pourront faire l'objet d'enquêtes annuelles.

D'autres enquêtes pourront porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur indiqué ci-dessus la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de trente jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

La fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts sera généralement autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale en indiquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés, sans que chacune de ces ventilations intervienne plus d'une fois par an.

Les questionnaires correspondant à chacun des établissements seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — La fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts et le syndicat général des affineurs de France ne pourront se dégager des tâches en matière de statistique dont ils ont accepté l'exécution, qu'après un avis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel ils continueront à exécuter les enquêtes qu'ils avaient prises en charge.

Art. 6. — Si la fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément, tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis, conformément à la loi du 7 juin 1951, pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques.
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Syndicat général de l'industrie du jute, 33, rue de Miromesnil, Paris (8e) est agréé pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistiques industrielles telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries spécifiées sous les rubriques ci-après de la nomenclature jointe au décret n° 49-1131 du 2 août 1949:

47.320 Filature de jute et de fibres dures; filature de papier.
47.341 Filature et tissages associés de jute.
Partie de 47.342 Tissage de jute, sans filature.
47.343 Tissage de jute et fabrication associée de sacs de jute.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des textiles), 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements, autres que artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, qui se refuseraient à adresser au syndicat général de l'industrie du jute les réponses aux enquêtes de statistique industrielle devaient envoyer au service enquêteur une lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant leur intention de répondre directement audit service.

Les établissements soumis à l'enquête n'ayant pas opposé ce refus dans le délai prévu ci-dessus sont toujours tenus de répondre directement au service enquêteur par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant leur intention de répondre directement audit service.

Les établissements soumis à l'enquête n'ayant pas opposé ce refus dans le délai prévu ci-dessus sont toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter mensuellement sur les consommations et stocks correspondants, sur les productions et les stocks de produits finis, les livraisons en données physiques et les valeurs des livraisons ventilées par grandes catégories et par destination, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier et les appointements et salaires.

Elles pourront également porter au plus une fois par an sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi, des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le syndicat général de l'industrie du jute fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats de l'enquête seront fournis à chacun desdits services dans un délai de trente jours après la fin de la période prise en considération.

Le syndicat général de l'industrie du jute sera généralement autorisé à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble; ils devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées pour leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés, sans que chacune de ces ventilations intervienne plus d'une fois par an.

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — Le syndicat général de l'industrie du jute ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont il a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le syndicat cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le conseil national du cuir (désigné ci-dessous C. N. C.), 2, rue Edouard-VII, à Paris-(9e), est agréé pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle et commerciale, telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries et commerces des cuirs et peaux, spécifiées sous les rubriques 51-1, ex 51-2 (fab. d'agglomérés de cuir), 51-3, 51-4, 51-5, 51-7, 52-1, 52-2, 52-4, 52-5, 52-6, 52-7 et 75-5 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1131 du 2 août 1949 dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels et commerciaux adhérant ou non à un organisme rattaché au conseil national du cuir et exerçant une activité ressortissant aux industries et commerces indiqués ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-819 du 16 juillet 1952).

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs), 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois, à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres que artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les réceptions, les consommations et stocks correspondants, sur les productions, les stocks de produits finis, les livraisons en données physiques et les valeurs des livraisons ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier et les appointements et salaires.

Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Les questions de réception, de consommation, de production et de livraison figureront dans ces enquêtes avec une périodicité mensuelle, ou trimestrielle, ou annuelle, suivant les branches considérées; les autres figureront dans les enquêtes trimestrielles ou annuelles suivant les branches considérées.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le C. N. C. fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de trente, soixante ou quatre-vingt-dix jours après la fin de la période prise en considération, suivant que les enquêtes seront mensuelles, trimestrielles ou annuelles.

Le C. N. C. sera généralement autorisé à fournir ces résultats sous une forme globale, impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Les questionnaires correspondant à chacun des établissements seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — Le C. N. C. ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont il a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le C. N. C. cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité central de la laine, groupement général de l'industrie et du commerce lainiers français (désigné ci-dessous comité central de la laine), 12, rue d'Anjou, à Paris (8e), est agréé pour exécuter dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistique industrielle et commerciale telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries et commerces lainiers, spécifiés sous les rubriques ci-après de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949: 47.500 à 47.580 (à l'exception de 47.558, 47.561 et 47.562), 75.110.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels et commerciaux adhérant ou non au comité central de la laine et exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries diverses et des textiles, sous-direction des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, qui se refuseraient à adresser au comité central de la laine les réponses aux enquêtes de statistique industrielle, devraient envoyer au service enquêteur une lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant leur intention de répondre directement audit service.

Les établissements soumis à l'enquête n'ayant pas opposé ce refus dans le délai prévu ci-dessus sont toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par l'organisme agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter mensuellement sur:

1° Les entrées, consommations et stocks de matières premières propres à chacune des industries transformatrices;

2° La production, les livraisons en données physiques et les stocks de produits semi-finis, ventilés suivant les grandes catégories d'articles et les principaux marchés d'écoulement;

3° Les livraisons en valeur, par principaux marchés d'écoulement;

4° Les effectifs ouvriers et les effectifs employés; les heures-ouvrier et les heures-machine; les salaires et les appointements.

Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le comité central de la laine fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats de l'enquête seront fournis à chacun desdits services dans un délai de trente jours après la fin de la période prise en considération.

Le comité central de la laine sera généralement autorisé à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Ils devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées pour leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés, sans que chacune de ces ventilations intervienne plus d'une fois par an.

Les questionnaires correspondant à chacune des entreprises seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — Le comité central de la laine ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont il a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le comité central de la laine cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis, conformément à la loi du 7 juin 1951, pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 28 janvier 1953 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 janvier 1953, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 13 janvier 1953, portant que les promotions faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Besson (Roger), agriculteur, domicilié à Saint-Gérand-le-Puy (Allier); 37 ans 3 mois de pratique agricole et de services militaires. Officier du 23 janvier 1935.

Bourcier (Jean-Maxime-Emile), président du syndicat national des vins, cidres, spiritueux, eaux-de-vie et liqueurs de France, domicilié à Malakoff (Seine); 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Officier du 16 janvier 1947.

Roche (Léon), inspecteur général de l'agriculture, domicilié à Paris; 32 ans 2 mois de services civils et militaires. Officier du 28 juillet 1947.

Au grade d'officier.

M. Collignon (Joseph-Auguste-Raymond), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription de Nice, domicilié à Nice (Alpes-Maritimes); 27 ans 2 mois de services civils et militaires. Chevalier du 25 décembre 1945. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 28 janvier 1953, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 13 janvier 1953, portant que les promotions faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Amouroux (Georges-Jean-Célestin), président directeur général d'une société de construction de matériel agricole, domicilié à Toulouse (Haute-Garonne); 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 8 octobre 1931.

Blouere (Pierre-Louis-Joseph-Raphaël), conservateur des eaux-et-forêts, domicilié au Mans (Sarthe); 43 ans 3 mois de services civils et militaires. Chevalier du 13 mars 1933.

Bouffierd (Léon-Georges), éleveur-herbager, domicilié à Meaux (Seine-et-Marne); 45 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 23 janvier 1935.

Bressou (Clément-Jean-Pierre-François-Emmanuel), directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, domicilié à Alfort (Seine); 45 ans de services civils et militaires. Chevalier du 11 janvier 1932.

Budes de Guébriant (Hervé-Marie-Paul), président de l'office central des associations agricoles du Finistère et des Côtes-du-Nord; président de la chambre départementale d'agriculture, domicilié à Kernevez en Saint-Pol-de-Léon (Finistère); 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 10 décembre 1920.

Chardon (Jules-Louis), administrateur de sociétés, domicilié à Paris; 42 ans de services civils et militaires. Chevalier du 25 décembre 1936.

Charlery de La Masselière (Pierre-René-Marie-Henri), directeur des haras de la circonscription d'Angers, domicilié à Angers (Maine-et-Loire); 39 ans de services civils et militaires. Chevalier du 2 août 1937.

Dumont (François-Germain), agriculteur, domicilié à Chamborand (Creuse); 63 ans 8 mois de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 11 février 1930.

Lamarre (Victor-Henri), vétérinaire, domicilié à Chaumont (Haute-Marne); 46 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 30 juin 1935.

Legile (Eugène-Joseph), minotier, domicilié à Jalons-les-Vignes (Marne); 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 11 juillet 1937.

Lauwerière (Auguste-Antoine-Henri), secrétaire d'administration au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 41 ans 9 mois de services civils et militaires. Chevalier du 29 octobre 1932.

Margarot (Marcel-Pierre-Samuel), agriculteur, président de la caisse régionale de crédit mutuel agricole du Gard, domicilié à Boissières (Gard); 41 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 10 octobre 1930.

Niel (Comte) (Gaston-François), président de la fédération nationale des sociétés de courses de France; commissaire de la société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, domicilié à Paris; 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

Pfister (Marcel-Louis-Joseph), directeur général de fabrique de liqueurs, domicilié à Saint-Amand-du-Cher (Cher); 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 10 décembre 1932.

Rochette (Blaise), agriculteur; président régional de la caisse de crédit agricole du Puy-de-Dôme, domicilié à Montferrand (Puy-de-Dôme); 58 ans 7 mois de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 24 octobre 1913.

Royer (Ludovic-Augustin-Grégoire), vétérinaire; ancien président de la chambre d'agriculture de l'Aube, domicilié à Dienville (Aube); 46 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 5 janvier 1926.

Salmon (Henri-Léon), vice-président de la chambre d'agriculture de la Vienne, domicilié à Saint-Maixent (Deux-Sèvres); 41 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 11 juillet 1928.

Sournies (Hubert-Joseph-Marius), directeur des services vétérinaires de l'Aude, domicilié à Carcassonne (Aude); 39 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 décembre 1937.

Vialle (Louis), agent comptable à l'institut national de la recherche agronomique, domicilié à Paris; 45 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 30 janvier 1937.

Date des élections des délégués communaux des collèges de mutualité sociale agricole dans les départements de l'Ariège, du Jura, des Bouches-du-Rhône et de Lot-et-Garonne.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation des élections des conseils d'administration des organismes de la mutualité sociale agricole, en particulier l'article 9;

Vu les dispositions de l'arrêté modifié du 13 juillet 1949 reprises par l'arrêté du 25 avril 1952, modifié par l'arrêté du 24 septembre 1952, fixant les modalités d'application de la loi susvisée;

Sur propositions des préfets de l'Ariège, du Jura, des Bouches-du-Rhône et de Lot-et-Garonne,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date des élections des délégués communaux des trois collèges électoraux prévus par la loi susvisée du 8 juin 1949 pour l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité sociale agricole est fixée:

Dans le département de l'Ariège, au 8 mars 1953.
Dans le département du Jura, au 15 mars 1953.
Dans le département des Bouches-du-Rhône, au 22 mars 1953.
Dans le département de Lot-et-Garonne, au 7 juin 1953.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
CHRISTIAN LOBUT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification à la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1953:

Page 1101, 2e colonne, article 2, au lieu de: « Au 11e alinéa, supprimer les mots: « nécessité par l'état du malade ou la nature de l'intervention », lire: « nécessitée par l'état du malade ou la nature de l'intervention ».

Page 1102, 2e colonne, article 7, paragraphe I, Prothèse dentaire, au lieu de: « Dent prothétique contreplaquée sur plaque en matière plastique, supplément: 5 E », lire: « Dent prothétique contreplaquée sur plaque base en matière plastique, supplément: 5 E ».

Page 1103, 1re colonne, article 9:

Au lieu de:

« Remplacer l'inscription:

« Ablation ou destruction d'une tumeur bénigne sous-cutanée (kyste, loupe cirsoïde) »,

« par la suivante:

« Ablation ou destruction d'une tumeur bénigne cutanée ou sous-cutanée (kyste, loupe, cirsoïde) ».

Lire:

« Remplacer l'inscription:

« Ablation ou destruction d'une tumeur bénigne sous-cutanée (kyste, loupe, cirsoïde) »,

« par la suivante:

« Ablation ou destruction d'une tumeur bénigne cutanée ou sous-cutanée (kyste, loupe, cirsoïde) »,

Au lieu de:

« Destruction de nævi-pigmentaires (coagulation ou électrolyse) et de tumeurs cutanées malignes (chirurgie ou coagulation):

« Petit (moins de 1 cm²)..... K x 10 E
« Moyen (de 1 cm² à 4 cm²)..... K x 20 E
« Etendue (de 4 cm² et plus)..... K x 30 E »,

Lire:

« Destruction de nævi-pigmentaires (coagulation ou électrolyse) et de tumeurs cutanées malignes (chirurgie ou coagulation):

« Petit (moins de 1 cm²)..... K x 10 E
« Moyen (de 1 cm² à 4 cm²)..... K x 20 E
« Etendu (de 4 cm² et plus)..... K x 30 E ».

Page 1104, 2e colonne, article 11, Examens divers, au lieu de: « Remplacer le paragraphe « N. — Arthrographie, artériographie », par le suivant: », lire: « Remplacer le paragraphe « N. — Arthrographie, artériographie, veinographie », par le suivant: ».

Page 1105, 1re colonne, Section V, Curiethérapie, C, Applications internes, au lieu de: « 2° Cancer de l'œsophage, des bronches, des fosses nasales, des maxillaires, etc.: K×60 », lire: « 2° Cancer de l'œsophage, des bronches, des fosses nasales, des maxillaires, etc.: K×60 B ».

Page 1106, 1re colonne:

Après:

« Pour les suivants: AMP×1,50. »,

Ajouter:

« Art. 14. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur de l'hygiène sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Honoraires alloués aux médecins experts et surexperts des centres de réforme.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre du budget,

Vu la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires pour infirmités et le décret du 2 septembre 1919 portant règlement d'administration publique pour application de ladite loi;

Vu l'arrêté interministériel du 7 février 1951 portant rémunération des médecins experts et surexperts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des honoraires alloués aux médecins experts des centres de réforme est fixé à 200 F, par expertise et par médecin, y compris la rédaction du certificat.

Art. 2. — Le montant des honoraires alloués aux médecins surexperts est fixé à 520 F par surexpertise et par médecin, y compris la rédaction du certificat.

Art. 3. — Les médecins visitant à domicile les candidats à pension que leurs infirmités mettent dans l'impossibilité de se déplacer, reçoivent 360 F par expertise et 720 F par surexpertise.

Au cas où le dérangement dépasserait une heure, il sera alloué autant d'indemnités supplémentaires de 125 F qu'il y aura de demi-heures supplémentaires d'absence.

Le cas échéant, les indemnités kilométriques prévues par le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié, en faveur des fonctionnaires de l'Etat pour les distances parcourues au delà de 5.000 kilomètres, seront allouées aux intéressés.

Art. 4. — Les dispositions ci-dessus auront effet à compter du 1er janvier 1953.

Art. 5. — Le directeur des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 1953.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur des pensions et des services médicaux,

FERNAND PERRÈS.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 11 février 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la santé publique et de la population:

Directeur du cabinet.

M. Jean Le Veri, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Georges-Paul Leroy, magistrat en service détaché.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Georges Cedat.

M. Georges Guillo, agent supérieur au ministère de l'intérieur.

Chargés de mission.

M. Guy Senez, ingénieur en chef à l'institut géographique national.

M. Marcel Seguin, chef de bureau au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Chef du secrétariat particulier.

M. Raoul Bonnet.

Conseillers techniques.

M. Robert Colin, chargé de mission à l'institut national d'études démographiques.

M. le docteur Péquignot, médecin des hôpitaux de Paris.

M. Jean Navarro, administrateur civil de 1re classe au ministère des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 11 février 1953.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

PAUL RIBEYRE.

Délégations de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 février 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 18 février 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la santé publique et de la population,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Le Veri, directeur du cabinet, et à M. Georges-Paul Leroy, chef de cabinet, pour signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 11 février 1953.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

PAUL RIBEYRE.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 11 février 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à:

M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide;

M. le docteur Boldé, directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux;

M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

PAUL RIBEYRE.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu les décrets des 8 et 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1030 du 21 avril 1951 modifiant le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. le docteur Francis Détré, conseiller technique.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 20 février 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1953.

PIERRE COUINAUD.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1953

Ordre du jour du vendredi 20 février 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat): département de Loir-et-Cher. — M. Joseph Dumas, rapporteur.

2. — Vote du projet de loi (n° 4813) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à la réglementation de la pharmacie, conclue à Paris le 28 février 1952 entre la France et la principauté de Monaco et l'échange de lettres y afférent. (N° 5123. — M. Olmi, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 3775) tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle. (N° 5417. — M. Duveau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote en deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores. (Nos 3913-5518. — M. Duveau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi (n° 4281) relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française; 2° de la proposition de loi (n° 3285 rectifié) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique. (Nos 4112-4968-5548-5561. — M. Desson, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Villard demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre pour: 1° publier les conclusions de l'expérience du vaccin Marbais, commencée en mai 1948 et, en général, rechercher l'innocuité des produits pour lesquels une homologation a été demandée; 2° sitôt que l'innocuité aura été démontrée, faire procéder à l'expérimentation sur l'homme en s'entourant de toutes les garanties possibles d'objectivité et d'impartialité; 3° autoriser au plus tôt l'emploi des produits qui seront ainsi reconnus conformes à la législation sur les vaccins et sérums; 4° assurer la répression des activités de ceux qui, lorsque ces produits auront été reconnus nocifs, continueraient à se livrer à leur trafic clandestin. (3e appel.)

II. — Mme Roca expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que la circulaire ministérielle n° 29 du 14 février 1952 indique à MM. les préfets que les crédits alloués aux bibliothèques des établissements de cure étaient réduits de moitié et qu'une partie des fonds destinés à la bibliothèque pourrait être affectée éventuellement à la constitution d'une discothèque ou à couvrir toute autre dépense d'ordre éducatif. Ces mesures venant après la promulgation d'un règlement intérieur rétrograde semblent faire partie d'un programme destiné à reprendre progressivement les avantages accordés aux tuberculeux après la Libération. Elle lui demande s'il compte: 1° surseoir à l'application de la circulaire du 14 février 1952; 2° consulter les organisations de malades, membres de la commission consultative des malades pour qu'elles puissent donner leur avis sur la composition actuelle des bibliothèques et faire connaître les désirs des usagers. (2e appel.)

III. — M. Deixonne attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le compte rendu, paru dans *La Croix* du 11 novembre, d'une manifestation de la confrérie Notre-Dame de la Merci relatée en ces termes: « Sous la présidence de Son Excellence Monseigneur Roncalli, les membres de cette confrérie emplissaient, samedi soir, la basilique Notre-Dame des Victoires. Son Excellence Monseigneur le nonce apostolique... fit des vœux pour la restauration de la paix sociale en France. M. l'abbé Popot, aumônier de la prison de Fresnes, en quelques paroles enflammées, remercia Notre-Dame des Victoires, qui a permis de rassembler à la fois, près d'elle, ceux qui étaient fidèlement aux côtés du maréchal, en la personne de M. Xavier Vallat et de plusieurs anciens ministres de Vichy, et l'un des chefs de la Résistance, en la personne du colonel Rémy ». Il lui demande: 1° si le nonce a avisé le ministre des affaires étrangères de son intention de présider une manifestation publique se déroulant sur le territoire français et d'y prendre position sur la loi d'amnistie, en cours de discussion devant le Parlement souverain; 2° si l'autorisation a été donnée au nonce de se livrer à ces activités; 3° au cas où le nonce n'aurait pas sollicité cette autorisation, ou l'ayant demandée, serait passé outre au refus, quelles remontrances ont été faites à Rome et à quelle date; 4° quelle serait l'attitude du Gouvernement français si un ambassadeur de l'U.R.S.S. présidait un congrès du parti communiste français et y prenait position sur la loi d'amnistie, ou tout autre problème relevant de la politique intérieure française. (2e appel.)

IV. — M. Girard rappelle à M. le ministre du budget que, par deux fois déjà, son département ministériel a émis un avis défavorable à l'extension aux quatre départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à l'aide aux travailleurs sans emploi, empêchant ainsi le vote sans débat de rapports adoptés à l'unanimité par la commission du travail de l'Assemblée nationale. Il lui demande comment selon, lui, le travailleur guadeloupéen, guyanais, martiniquais ou réunionnais à qui, en violation de la Constitution, il refuse l'aide aux travailleurs sans emploi, doit s'y prendre pour assurer sa subsistance et celle de sa famille lorsque, apte au travail et ayant la volonté de travailler, il se trouve néanmoins sans emploi, et partant sans ressources, du fait de la situation économique.

V. — M. Boutavant expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que d'une réponse faite à M. le directeur général des postes, il ressort que le bénéfice de l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930, accordant un tarif préférentiel aux journaux et écrits périodiques, est seulement accordé « aux publications éditées dans le but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation et l'information du public ». Il lui demande: 1° s'il considère que des publications — qui bénéficient de ce tarif réduit — telles que *A tout Cœur*, *Intimité*, *Nous Deux*, *Eve*, *Festival*, *Tarzan*, *Zoro*, *Big Bill-le-Casseur*, etc., répondent bien aux critères définis par la loi; 2° s'il ne pense pas que les journaux servant aux échanges interscolaires répondent mieux à ces critères; et s'il ne conviendrait pas de leur accorder le bénéfice du tarif réduit et de mettre ainsi fin à l'injuste discrimination qui est faite à leur détriment.

VI. — M. Dronne expose à M. le secrétaire d'Etat à la guerre que les dates choisies pour les périodes d'exercices des réservistes coïncident trop souvent avec les époques des plus gros travaux agricoles (foins, moisson) et gênent considérablement les réservistes agriculteurs. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre afin de remédier à ces inconvénients, et lui suggère de prévoir à l'avenir des périodes à des époques moins gênantes avant ou après les plus gros travaux.

VII. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances si les associations en participation ayant opté pour le régime des sociétés, option prévue par le paragraphe 3 de l'article 206 du code général des impôts, s'acquittant de tous les impôts dus pour les sociétés énumérées à l'article 210 peuvent prétendre à l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour la plus-value réalisée à la suite de fusion de sociétés ainsi qu'il est déterminé par le même article 210.

VIII. — M. de Saivre expose à M. le ministre des affaires étrangères le cas d'une Française mariée à un musulman devant cadi, expulsée sans notification, sans raison politique à la seule demande de son mari et de sa famille, et qui réclame le droit de séjourner au Maroc où se trouve son fils mineur de moins de dix-huit ans pour y défendre ses intérêts matériels. Il lui demande quel est le recours contre cette mesure arbitraire de l'administration.

IX. — M. Pinvidic demande à M. le ministre des affaires économiques de lui indiquer les motifs impérieux qui l'ont poussé à ordonner et à réaliser les importations copieuses de chevaux de boucherie dont pâtit depuis huit mois l'élevage des chevaux français.

X. — M. Deixonne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'aggravation continue du surmenage scolaire. D'une part les parents se plaignent (nous voulons espérer qu'il s'agit d'exceptions) que des bambins de six à sept ans rapportent à la maison une ou deux heures de travail scolaire, et, à l'autre bout de l'échelle, on constate que sur cent étudiants, six seulement trouvent le temps de s'adonner aux sports. Il lui demande si, en attendant une réforme générale de l'enseignement, des instructions sont données dans tous les ordres d'enseignement, pour endiguer la marée montante d'un bachotage dont les intérêts ne se confondent nullement avec ceux d'une véritable culture.

2. — Discussion de la proposition de loi (n° 3956) de M. Bayle et plusieurs de ses collègues tendant à faire assurer la représentation des entreprises de presse par les organisations professionnelles les plus représentatives. (N° 4762. — M. Joseph-Pierre Lanet, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi (n° 4281) relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française; 2° de la proposition de loi (n° 3285 rectifié) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique. (Nos 4112-4968-5518-5561. — M. Desson, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 20 février 1953.

N° 5400. — Proposition de loi de M. Hénault tendant à compléter l'article 43 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5479 (rectifié). — Rapport de M. de Monsabert, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire commémorer d'une façon particulièrement grandiose le dixième anniversaire de la libération de la Tunisie et de la formation du corps expéditionnaire français d'Italie grâce à l'armée d'Afrique, avec l'apport des F. F. L. et des évadés de France, marquant ainsi la rentrée en guerre de l'unanimité de l'armée française.

N° 5502. — Proposition de loi de M. Camphin tendant à compléter l'article 22 du décret du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5503. — Proposition de résolution de Mme Rose Guérin tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence le décret d'application de la loi instituant le pécule des déportés et internés politiques (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5504. — Proposition de loi de M. Maton tendant à modifier les articles 47 *a* et 47 *b* du livre Ier du code du travail afin de protéger les droits des travailleurs en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de leur employeur (renvoyée à la commission du travail).

N° 5515 (1). — Rapport de M. Dufour, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge le financement du désenclavement de Mantet dans les Pyrénées-Orientales.

N° 5516. — Rapport de M. Dufour, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier d'une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français tous les malades hospitalisés dans les établissements de cure ou de soins de quelque nature que ce soit, y compris les malades originaires de l'Afrique du Nord et de la Corse, soignés dans la métropole, à l'occasion d'une permission régulière, ou à défaut à faire bénéficier du même avantage un membre de leur famille leur rendant visite.

N° 5531. — Proposition de loi de Mme Sportisse portant modification de la loi du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5600. — Proposition de loi de M. Fabre tendant à modifier l'article 79 du code du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 5601. — Proposition de loi de M. Fabre tendant à supprimer l'article 99 du code du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 5602. — Proposition de loi de M. Lalle tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5606. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à constater la nullité des actes dits lois n° 617 du 8 novembre 1943 et n° 233 du 2 juin 1944 de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, relatifs à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine.

(1) Tirage restreint.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

ELECTIONS PARTIELLES (SCRUTIN MAJORITAIRE A DEUX TOURS)
(Loi du 9 mai 1951, art. 17.)

4e BUREAU. — *M. Joseph Dumas*, rapporteur.

Département de Loir-et-Cher.

Les élections du 18 janvier 1953 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits	149.707
Nombre de votants	91.290
Bulletins blancs ou nuls à déduire	2.492
Suffrages exprimés	88.798
Dont la majorité absolue est de	44.400

Ont obtenu:

MM. Paumier	24.659	voix.
Gigaud	10.237	—
Grellet	4.394	—
Touzeau	3.776	—
Mercier	23.117	—
Cintrat	1.531	—
Dumoret	3.591	—
Bourquin	951	—
Simon	16.542	—

Aucun candidat n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu au premier tour, il a été procédé, le 1er février 1953, à un second tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants.

Nombre d'électeurs inscrits	149.614
Nombre de votants	95.596
Bulletins blancs ou nuls à déduire	1.359
Suffrages exprimés	94.237

Ont obtenu:

MM. Paumier	27.922	voix.
Gigaud	10.676	—
Mercier	55.639	—

M. Mercier (Michel), ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, a été proclamé député.

Les opérations se sont faites régulièrement.

M. Mercier (Michel) a justifié des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider son élection.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 19 février 1953.

Présents. — MM. Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Crouzier, Damette, Degoutte, Elain, Fouyet, Guiguen, Halbout, Lafay (Bernard), Le Coutaller, Lenormand (André), Levindrey, Nisse, Peltre, Petit (Eugène Claudius-), Prache, Prot, Rouseelot, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Siefridt, Triboulet.

Excusés. — MM. Gaubert, Gernez, Guitton, Raymond Lefèvre.

Suppléants. — MM. Dorey (de M. Klock), Barbier (de M. Garet), Bricout (de M. Dassault).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 19 février 1953.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Bescary-Monsservin, Brahimi (Ali), Bruyneel, Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Demusois, Dronne, Duquesne, Gaillemin, Genton, Gosset, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Guille, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lejeune (Max), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Minjoz, Moisan, Noe (de La), Prélot, Schaff, Valabrègue.

Suppléants. — MM. Bartolini (de M. Maton), Billiemaz (de M. Ouedraogo Mamadou), Bourdelles (de M. Turines), Bricout (de M. Wolff), Deliaune (de M. Gaumont), Dufour (de M. Villon), Fourvel (de M. Jacques Duclos), Lambert (de M. de Chambrun), Liquard (de M. Fouchet), Morève (de M. Bengana).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 19 février 1953.

Présents. — MM. Coudert, Gaillemin, Grousseaud, Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Montillot, Pierrard, Tourné.

Suppléants. — MM. Bartolini, Halbout, Molinatti, Vigier.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le vendredi 20 février 1953, à dix heures (local de la commission n° 250):

Eventuellement, examen de l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi portant amnistie en faveur des Français incorporés de force dans les formations militaires ennemies.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 5 février 1953.

Erratum au *Journal officiel* du 6 février 1953, page 1138, 2e colonne;

1° Ajouter à la liste des présents: M. Nisse;

2° Supprimer de la liste des excusés: M. Nisse.

Réunions de commissions du vendredi 20 février 1953.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures quinze. — Local n° 249.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour l'emploi de sténographe des débats aura lieu le samedi 14 mars 1953, à neuf heures.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier:

1° Qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans le 14 mars 1953 (cette limite d'âge est augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge);

2° Qu'ils possèdent, soit un diplôme complet de bachelier, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par les textes ultérieurs.

Pour les candidats du sexe masculin:

3° Qu'ils ont satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois qui suivent la date prévue pour le concours.

Les candidats devront produire à l'appui de leur demande:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait récent du casier judiciaire;

3° Une note indiquant la situation de famille du candidat;

4° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Un certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse,

Et, pour les candidats du sexe masculin:

6° L'état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement).

En outre, les candidats doivent déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les demandes et pièces énoncées ci-dessus devront parvenir au secrétariat général de la questure, au plus tard le 4 mars 1953.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie *manuscrite*.

Il comprend trois dictées.

La première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute;

La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute;

La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Des renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui les demanderont par lettre au secrétariat général de la questure de l'Assemblée nationale, 126, rue de l'Université, à Paris, ou qui se présenteront au secrétariat général de la questure (bureau 109), tous les jours de la semaine, de dix à douze heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du vendredi 20 février 1953.

A quatorze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (N°s 604, année 1952 et 98, année 1953. — M. Longuet, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce. (N°s 436, année 1952, 10 et 99, année 1953. — M. Bardon-Damarzid, rapporteur; et n° , année 1953. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Biatarana, rapporteur; et n° 52, année 1953. Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur.)

Documents mis en distribution le vendredi 20 janvier 1953.

N° 99. — Rapport supplémentaire de M. Bardon-Damarzid sur le projet de loi organisant le contrôle des ententes économiques.

N° 100 (1). — Proposition de loi citant à l'ordre de la Nation les victimes de l'attentat d'Oradour-sur-Glane et portant amnistie en faveur des Français incorporés de force.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 19 février 1953.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 19 février 1953.

Présents. — MM. Biatarana, Boivin-Champeaux (Jean), Charlet (Gaston), Geoffroy (Jean), de La Gontrie, Marcilhacy, Namy, Olivier (Jules), Pernot (Georges), Reynouard.

Délégués. — MM. Biatarana (par M. Molle), Boivin-Champeaux (par M. Delalande), Charlet (par M. Péridier), Geoffroy (par M. Hauriou), de La Gontrie (par M. Giacomoni), Olivier (par M. Maire), Georges Pernot (par M. Jozeau-Marigné).

Excusés. — MM. Carcassonne, Kalb.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 19 février 1953.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Jézéquel, de Montullé, Parisot, Radius, Ramampy.

Excusé. — M. Gatuing.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 19 février 1953.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Cornat (Henri), Fousson, Longchambon, Malécot, Novat, Perrot-Migeon, Piales, Pinchard (Raymond), Radius, Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Bousch, Ferrant, Alexis Jaubert, Longuet.

Convocation de commission.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 26 février 1953, à dix heures (local n° 202):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 61, année 1953) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale.

II. — Audition de M. André Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 24 février 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Bui The Phuc, Paul Catrice, Julien, Phung Ba Nghia tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures nécessaires pour organiser dans les facultés de lettres l'enseignement de la langue vietnamienne et à inscrire celle-ci dans la liste des langues admises pour la licence de lettres. (N°s 309, année 1952, et 26, année 1953. — M. Cao Van Chieu, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension à l'Afrique équatoriale française de la loi du 17 mars 1905 complétant l'article 103 du code du commerce. (Nos 455, année 1952, et 43, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification du décret n° 698 du 5 mars 1942 relatif à l'organisation du conseil du contentieux administratif à Madagascar et dépendances. (Nos 456, année 1952, et 51, année 1953. — M. Randretsa, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer rendant obligatoire en Nouvelle-Calédonie et dépendances la publication au *Journal officiel* du territoire des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (Nos 466, année 1952, et 52, année 1953. — M. Pialoux, rapporteur.)

Modifications à la liste des membres des groupes.

I. — GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(26 membres au lieu de 27.)

Supprimer le nom de M. Ibrahim (Babikir).

II. — GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.

(30 membres au lieu de 29.)

Ajouter le nom de M. Ibrahim (Babikir).

Nomination de membres de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 19 février 1953, l'assemblée de l'Union française a nommé Mme Malroux membre titulaire et M. La Gravière membre suppléant du conseil supérieur du travail.

Commission des affaires financières.

Séance du mercredi 18 février 1953.

Présents. — MM. Antonini, Delmas (Louis), Diarra Tiémoko, Do Huu Thinh, Galimand, Mademba Racine, Ribéra, Roy, Schleiter, Schmitt.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Rencurel), Delmas (de M. Peretti), Diarra Tiémoko (de M. Montrat), Do Huu Thinh (de M. Le Van Dinh), Mademba Racine (de M. Ebédé), Ribéra (de M. Avinin), Schleiter (de M. Cornet), Schmitt (de M. Fontanet).

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 18 février 1953.

Présents. — MM. de Bruchard, Dadet, Dusseaulx, Giard, Guitter (Jean), Kémajou, Mademba Racine, Monnet, Nguyen Khac Su, Sérot.

Excusé. — M. Rochire.

Suppléants. — M. de Bruchard (de M. Roulleaux-Dugage), M. Dadet (de M. Bouda), M. Giard (de M. Menguy), M. Guitter (Jean) (de M. Lhuillier), M. Mademba Racine (de M. Gueye Momar Djim), M. Nguyen Khac Su (de M. Le Van Dinh).

Assistait en outre à la séance. — M. Ramus, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 18 février 1953.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Boisdon, Bour (Alfred), de Bruchard, Cornet, Junillon, Pialoux, Troisgros.

Excusés. — MM. Piéri, Polycarpe.

Suppléants. — MM. Junillon (de M. Bourgarel), Cornet (de M. Morel), Boisdon (de M. Randretsa), Antonini (de M. Ribéra), Troisgros (de M. Schneider).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 18 février 1953.

Présents. — MM. Ahmed Kotoko, Castex, Dadet, Dusseaulx, Jacobson, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Roy, Schmitt, Signoret, Thonn Ouk.

Excusés. — MM. Alduy, Junillon, Lhuillier, Reverbori, Tétau.

Suppléants. — MM. Ahmed Kotoko (de M. Gueye Momar Djim), Castex (de M. Georget), Dadet (de M. Touré), Dusseaulx (de M. Fleury), Marquet (de M. Rosfelder), Nguyen Duy Thanh (de M. Nguyen Van Ty), Schmitt (de M. Sylvestre), Jacobson (de M. Charlier).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 18 février 1953.

Présents. — MM. Boisdon, Bougenot, Coquart, Gentet, Mme Lefaucheux, MM. Michalet, Soppo Priso.

Excusés. — MM. Barbé, Bazé, Bun Kinh, Gao Van Chieu, Charles-Cros, Coubèche, Dadet, Diarra Thiemoko, Fleury, Felix, Kaouza, Lapart, Legentilhomme, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Peretti, Périer, Souvannavong Ourot, Tétau, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Michalet (de M. Roulleaux-Dugage), Bougenot (de M. Chastenet), Gentet (de M. Laurent-Eynac).

Assistait en outre à la séance. — M. Cornet.

Convocation de commission.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le jeudi 26 février 1953, à quatorze heures (local n° 217) :

Examen du rapport provisoire de M. Cornet sur la proposition (n° 412, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à veiller à ce que les administrations se conforment plus strictement aux dispositions de l'article 60 de la Constitution par l'emploi du vocable d'Union française.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e SESSION DU MOIS DE FÉVRIER 1953

Séance du mardi 24 février 1953.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rétablissement de l'heure solaire pendant la période d'hiver. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Taix, au nom de la commission de la production industrielle.

2. — Ensemble des problèmes relatifs au tourisme. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Montfajon, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour l'emploi de chef de travaux attaché à la chaire de pathologie médicale de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Un concours pour l'emploi de chef de travaux, attaché à la chaire de pathologie médicale à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, déclaré vacant par avis paru au *Journal officiel* du 28 novembre 1952 (p. 11066) aura lieu le 27 mai 1953, à onze heures, à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Les candidats devront adresser leur demande au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (direction de la production agricole, gestion des services extérieurs).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

(Application des dispositions de l'article 28 du code des douanes.)

Décisions d'assimilation et de classement des marchandises.

NUMÉROS de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
2545	Acétate de cyclohexylamine	Amines cyclaniques et leurs sels, autres. — N° 528.
2546	Acétylbutyl ricinoléate	Voir ricinoléate d'acétyle butyle.
2547	Acide déhydrocholique	Acides-alcools cycliques, acides-phénols et autres acides cycliques, autres. — N° 517 I.
2548	Acide glucuronique	Acides acycliques à fonctions complexes. — N° 512.
2549	Amplificateur acoustique s'adaptant au combiné téléphonique, dont il améliore les qualités d'audibilité.	Parties et pièces détachées d'appareils pour la téléphonie. — N° 1741.
2550	Appareil de chromage par électrolyse de petites pièces métalliques.	Autres machines et appareils pour les industries chimiques. — N° 1610.
2551	Appareil à trier les billes d'acier dans lequel les billes, roulant sur un plan incliné percé de trous de différentes dimensions, tombent dans des boîtes correspondantes selon leur diamètre.	Calibres... et tous instruments et appareils similaires de vérification ne comportant pas de lecture directe. — N° 1851.
2552	Appareil à doser, mélanger et déshydrater les huiles minérales.	Autres machines et appareils pour les industries chimiques. — N° 1610.
2553	Appareil enregistreur électromagnétique sur tambour pour machines à statistique à cartes perforées.	Machines à statistique à cartes perforées, de tous systèmes, autres machines. — N° 1665 E.
2554	Appareil de mesure et d'enregistrement des impulsions du courant dans les installations téléphoniques dits « impulsographes »:	
	— Sans amplificateur	Appareils électriques de mesure: appareils mesurant des grandeurs électriques (phasemètres, fréquencemètres, etc.) comportant, avec ou sans dispositif d'indication, un ou plusieurs dispositifs annexes (enregistrement, régulation, etc.). — N° 1841 A.
	— Avec amplificateur	Appareils radioélectriques ou électroniques de mesure: appareils radioélectriques ou électroniques mesurant des grandeurs électriques (mesureurs de fréquence, oscillographes, etc.). — N° 1841 D.
2555	Appareil (électrique) mobile à nettoyer constitué par un aspirateur, analogue aux aspirateurs de poussières, pouvant aspirer les poussières ou les liquides.	Appareils tournants électro-domestiques non dénommés ni compris ailleurs, aspirateurs de poussières. — N° 1761 B.
2556	Appareils électriques à repasser à rouleau	V. Calandres de repassage électriques.
	Cette décision annule et remplace la décision de classement n° 1638 publiée au *Journal officiel* du 2 février 1951 (D. D. 316).	
2557	Appareils (scientifiques) à vérifier la régularité et la netteté des fils:	
	— A fonctionnement électrique, radioélectrique ou électronique.	Voir ci-dessus: Appareils électriques à vérifier la régularité et la netteté des fils.
	— Autres (y compris les appareils utilisant éventuellement l'électricité pour la transmission).	Autres appareils et instruments de mesure, de vérification et de calibrage, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1851.
2558	Avoyeuse automatique pour lames de scies à ruban, travaillant par déformation de métal, actionnée à l'aide d'une manivelle à main et dont le poids est inférieur à 50 kg.	Outillage mécanique à main de métiers, autres articles. — N° 1138 G.
2559	Ballotines de verre, présentées en vrac	Verroteries autres. — N° 1249 E.
2560	Bandes minces en métaux précieux	Feuilles minces en métaux précieux. — N°s 1260 C, 1261 C, 1263 C, 1265 C, selon le métal constitutif.
2561	Boutons (éléments de) en métal à recouvrir de tissu, constitués par une calotte métallique nue et une calotte métallique plus petite destinée à être introduite dans la première et recouverte de fils textiles.	Autres boutons non recouverts de matières textiles, en métaux communs, autres. — N° 2007.
2562	Broyeurs électro-mécaniques de déchets à évacuation par circulation d'eau:	
	— Appareils ménagers ou susceptibles d'être utilisés, en raison de leur faible débit, à des usages ménagers (appareils pour éviers, etc.).	Appareils tournants électro-domestiques, non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 1761 E.
	— Appareils industriels	Machines et appareils de concassage, de broyage et de pulvérisation simples, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1569.
	La présente décision annule et remplace les décisions n°s 1332 publiée au *Journal officiel* du 3 décembre 1950 (D. D. 305) et n° 2130 publiée au *Journal officiel* du 14 août 1952 (D. D. 403).	
2563	Bracelets pour montres:	
	— Ne comportant ni montre, ni boîte de montre:	
	— — En caoutchouc souple, avec ou sans accessoires (boucles, passants, griffes, etc.) en métal.	Autres ouvrages en caoutchouc non dénommés ni compris ailleurs. — N° 725.
	— — En cuir naturel ou artificiel ou en peau, avec ou sans accessoires (boucles, passants, griffes, etc.) en métal.	Articles de ceinturonnerie, en cuir, peau ou cuir artificiel, autres articles (bracelets pour montres). — N° 753 B.
	— — En matières plastiques, avec ou sans accessoires (boucles, passants, griffes, etc.) en métal:	
	— — — Moulés en matières thermoplastiques	Objets moulés en matières thermoplastiques; articles de toilette, d'ornementation, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 706.

NUMÉROS de décision.	DESIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
2563	Bracelets pour montres (*suite*) : — — — Non moulés (confectionnés en feuilles souples).....	Objets non moulés en autres matières plastiques, non stratifiées, autres articles en feuilles souples. — N° 709.
	— — En métaux avec ou sans parties en matières non métalliques.	
	— — — En métaux précieux (argent, or, platine) ou en métaux plaqués, doublés ou incrustés de métaux précieux.	Bijouterie de ces métaux, selon l'espèce.
	— — — En métaux communs, même dorés ou argentés autrement que par placage.	Bijouterie de fantaisie: bracelets métalliques pour montres. — N° 1275.
	— — En tissus (tresses, rubans, etc.), avec ou sans accessoires (boucles, passants, griffes, etc.) en métal.	Autres articles confectionnés en tissus, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1093.
	— Comportant une montre inséparable (bracelets-montres).....	Montres selon l'espèce. — N° 1896 A, B ou C, sur l'ensemble.
	— Comportant une boîte de montre inséparable.....	Régime, sur l'ensemble, des bracelets (voir ci-dessus) ou des boîtes de montres selon l'espèce (n° 1906), suivant la taxation la plus élevée.
	La présente décision annule et remplace la décision n° 755 du 9 avril 1948 (D. D. 167) non publiée au *Journal officiel*.	
2564	Bracelets-montres	Voir ci-dessus: Bracelets pour montres (comportant une montre).
2565	Montres-bracelets	Voir ci-dessus: Bracelets pour montres (comportant une montre).
2566	Bagues (articles de bijouterie). — Comportant une montre.....	Voir ci-après: Montres-bagues.
	— Comportant une boîte de montre.....	Régime sur l'ensemble de la bijouterie selon l'espèce ou des boîtes de montres (n° 1906) selon l'espèce, suivant la taxation la plus élevée.
2567	Bras de chargement pour presse sécheuse de feuillets de placage.	Appareils de levage et de manutention non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 1567 B.
2568	Cartouches d'allumettes pour moteurs.....	Artifices pour usages industriels, autres. — N° 659 C.
2569	Chambres d'essais climatiques destinées au contrôle et à la vérification d'instruments et d'appareils dans des conditions climatiques variables, comportant plusieurs éléments sous un carter commun.	Autres appareils et instruments de mesure, de vérification et de calibrage, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1854.
2570	Clous de signalisation pour passages cloutés.....	Voir ci-dessous: Plots.
2571	Condiments minéraux azotés vitaminés pour animaux: — Présentés comme ayant des propriétés thérapeutiques (sur les emballages ou la publicité qui les accompagne).	Médicaments, selon l'espèce.
	— Autres: — — Directement utilisables en l'état.....	Aliments préparés pour animaux non dénommés ni compris ailleurs. — N° 234.
	— — Non consommables en l'état par suite de leur forte concentration en éléments vitaminés (concentrats) et utilisés pour la préparation d'aliments par addition d'une certaine proportion à d'autres produits tels que fourrages, tourteaux, etc.	Aliments préparés pour animaux non dénommés ni compris ailleurs: Condiments. — N° 234.
	— — Produits vitaminés consistant en matières premières pour la fabrication de préparations telles que les médicaments (huiles de poissons, etc).	Régime du produit.
2572	Coussinets pour machines, en toutes matières (métaux, bois, densifié, matières plastiques, etc.).	Pièces détachées d'organes de transmission. — N° 1668.
2573	Cylindres-planeurs en acier pour machines à planer les tôles...	Autres articles pour machines non dénommés ni compris ailleurs, en acier. — N° 1656.
2574	Dessous de bocks en pâte à papier: — Entièrement moulés sans aucun découpage.....	Objets moulés en pâte à papier. — N° 850.
	— Simplement découpés dans des plaques moulées.....	Papiers et cartons découpés, non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 836 F.
	— Découpés, estampés et imprimés.....	Ouvrages en papier et carton non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 852 F.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 2124 du 24 novembre 1948 non publiée au *Journal officiel* (D. D. 234).	
2575	Dichlorodioxydiphénylméthane	Phénols halogénés et leurs sels. — N° 489.
2576	Ecorce de la broussonnétrie à papier (vulgairement appelée mûrier de Chine, mûrier à papier).	Autres végétaux filamenteux non dénommés ni compris ailleurs, en écorces. — N° 897.
2577	Eléments standards de rayonnages et d'ameublement métalliques constitués par des plaques et des cornières et leurs vis et boulons de montage.	Rayonnages métalliques à tablettes fixes ou mobiles; cloisons amovibles métalliques. — N° 1178 sur l'ensemble.
2578	Enregistreur pour oscillographe, enregistrant les oscillations sur bande sensibilisée à la manière d'un appareil de prise de vues cinématographiques, avec objectif et moteur.	Appareils de prise de vues cinématographiques, présentés avec ou sans optique. — N° 1878.
2579	Essence de feuilles de cannelier.....	Huiles essentielles non déterpénées, de cannelle. — N° 616 E.
2580	Ethyloxalacétate de sodium.....	Acides cétones, leurs sels et leurs esters. — N° 512.
2581	Extrait soluble en poudre de chicorée pure.....	Préparations alimentaires, non dénommées ni comprises ailleurs, autres. — N° 208.
2582	Fer à repasser électrique comportant un dispositif de vaporisation.	Appareils électro-thermiques, avec ou sans moteur, non dénommés ni compris ailleurs: appareils de repassage (fers à repasser et autres). — N° 1761 A.
2583	Fils d'alpaga.....	Fils de poils fins, selon l'espèce.
2584	Flasques en papier ou cartes imprimées, destinées à être collées comme étiquettes.	Etiquettes, autres, gommées ou non, imprimées. — N° 860 B.

NUMEROS de décision	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
2585	Gants de protection en tissu de coton (autre que de bonneterie), dont la paume est imprégnée de caoutchouc et renforcée de métal.	Accessoires du vêtement non dénommés ni compris ailleurs: gants, mitaines, moufles confectionnés en tissu. — N° 1084 C.
2586	Germanium en poudre.....	Autres métaux ou leurs alliages non dénommés ni compris ailleurs, autres (germanium) bruts. — N° 1397 C.
2587	Glutamate de sodium.....	Amino-acides biologiques: acide glutamique et ses sels. — N° 565.
2588	Graines de nigelle.....	Voir: Nigelle.
2589	Grenaille obtenue par tronçonnage d'un fil d'acier tréfilé en petits cylindres de longueur sensiblement égale.	Ouvrages en fer ou en acier non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1515.
2590	Guipeuses pour fils élastiques.....	Voir ci-dessus: Machines à guiper.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 1117 publiée au *Journal officiel* du 22 septembre 1950 (D. D. 295).	
2591	Horaires	Voir: Indicateurs.
2592	Indicateurs ou horaires (de chemins de fer, de cars, d'avions ou de paquebots) genre « Chaix » destinés normalement à être vendus au public.	Livres. — N° 855.
2593	Lactone de l'acide glucuronique.....	Lactones acycliques — N° 563 A.
2594	Laurate de glycol.....	Monoacides acycliques saturés ....., leurs esters: autres. — N° 508 M.
2595	Lunettes sous-marines.....	Lunettes de protection en toutes matières, avec ou sans verres. — N° 1873 B.
2596	Machines à coller les semelles en caoutchouc aux tiges de chaussures par chauffage de la semelle: *a*) Machines effectuant simultanément la vulcanisation de la semelle en caoutchouc et son assemblage, par collage, à la tige. *b*) Machines effectuant simplement l'assemblage, par collage, d'une semelle en caoutchouc vulcanisé ou en autres matières, à la tige.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc: autres appareils. — N° 1607. Machines et appareils à fabriquer les chaussures: autres machines et appareils. — N° 1633 B.
2597	Machines à dégermer les fèves de cacao.....	Machines et appareils pour la confiserie, la chocolaterie, la préparation du cacao et leurs pièces détachées. — N° 1601.
2598	Machine à encoller des feuilles transparentes (cellophane, etc.) dans les ouvertures découpées de boîtes de carton: — Ne comportant pas de dispositif d'impression..... — Comportant un dispositif d'impression.....	Machines pour le travail du papier et du carton, autres. — N° 1611 B. Machines pour l'impression. — N°s 1615 A, B ou C, suivant le cas.
2599	Machines à fabriquer les bourrelets isolants par tressage d'une gaine de fil de fer autour d'une âme cylindrique en matière isolante. Un enrouleur indépendant reçoit le bourrelet terminé.	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: autres machines pour le travail des métaux en fils. — N° 1612 E. Le dévidoir séparé suit le régime des machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1672 B.
2600	Machine à fabriquer la laine d'acier à l'aide de lames, à partir de feuillards.	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal, autres. — N° 1611 R.
2601	Machine à fabriquer les meules artificielles comportant un mélangeur de matières minérales et une presse à former.	Machines et appareils à former, à mouler, à agglomérer, à couler les pâtes céramiques. — N° 1575.
2602	Machine à imprimer et à timbrer les formulaires de chèques postaux, de mandats, etc: — Effectuant un simple travail de compostage..... — Comportant un système de totalisation.....	Autres machines et appareils de bureau, autres. — N° 1669 B. Caisses enregistreuses et appareils similaires comportant un système de totalisation: autres machines: machines à affranchir et machines à timbrer. — N° 1661 B.
2603	Machine à lacer et nouer les cartons Jacquard.....	Appareils et machines accessoires de métiers à tisser: autres. — N° 1625 E.
2604	Machine électrique à percer les tissus utilisée pour marquer l'emplacement des boutons, poches, etc., des vêtements, d'un poids maximum de 70 kg, et dans laquelle l'outil (mèche) et le moteur sont inséparables.	Machines-outils électriques portatives (perceuses) dans lesquelles le moteur et l'outil forment un ensemble inséparable d'un poids maximum de 70 kg. — N° 1647 A.
2605	Machine automatique à plier le courrier, les imprimés, etc., les mettre sous enveloppe et assurer la fermeture en humectant la partie encollée.	Autres machines et appareils de bureau: autres. — N° 1669 B.
2606	Magnétophone (appareils d'enregistrement et de reproduction du son sur bandes magnétiques).	Voir: Appareils d'enregistrement et de reproduction du son.
	La présente décision annule et remplace la décision n° 2123 du 28 juin 1949 publiée au *Journal officiel* du 22 février 1950 (D. D. 264).	
2607	Masques respiratoires pour pêche sous-marine, sans réservoir d'air.	Autres articles de sport sans mouvement non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1999.
2608	Masse frappante de marteau-pilon formant piston à l'intérieur du cylindre à air comprimé ou à vapeur à l'intérieur duquel elle coulisse: — Présentée en même temps que la machine à laquelle elle est destinée. — Présentée isolément ou en surnombre.....	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à forger et à estamper. — N° 1642 D. Accessoires, parties et pièces détachées de machines-outils, accessoires, porte-outils, autres, — N° 1646 A.
2609	Métaantimoniate de sodium.....	Antimoniates. — N° 443.
2610	Métaborate de sodium.....	Borate de sodium pur, — N° 449.

NUMEROS de décision.	DESIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
2611	Morpholine (composé hétérocyclique à atome d'oxygène).....	Autres composés hétérocycliques: autres. — N° 350.
	La présente décision annule et remplace la décision n° 372 du 4 février 1949 publiée au *Journal officiel* du 10 mai 1949 (D. D. 215).	
2612	Nigelle (graines de).....	Plantes, parties de plantes, graines et fruits à usages alimentaires ou de fourrages, non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 119 F.
2613	Palmes en caoutchouc pour nage sous-marine.....	Autres articles de sports sans mouvement, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1999.
2614	Papier Kraft imprégné de chromate de sodium.....	Papiers imprégnés, autres. — N° 833 N.
2615	Papier millimétré présenté en feuilles, en bobines ou en rouleaux.	Papiers et cartons simplement réglés ou quadrillés, avec ou sans marges, en bobines ou en feuilles. — N° 831.
2616	Pépins de raisins.....	Graines oléagineuses, autres. — N° 112 Q.
2617	Phényléthylamine	Monoamines aromatiques mononucléaires, autres, autres. — N° 529 C.
2618	Pistolet désinfecteur (petit appareil à main renfermant un ventilateur électrique, une résistance chauffante et un interrupteur) utilisé pour la protection des végétaux, la désinfection, etc.	Appareils électro-thermiques non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1761 D.
2619	Plaques en caoutchouc spongieux ou cellulaire, doublés ou non de tissu.	Articles en caoutchouc spongieux ou cellulaire non dénommés ni compris ailleurs. — N° 723.
2620	Plaques isolantes constituées par une couche de pâte à papier et une couche d'amiante inséparables.	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, agglomérés ou non avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires, même enduites ou imprégnées. — N° 829. *ou* Ouvrages en amiante, non dénommés ni compris ailleurs, cartons, feutres et papiers d'amiante, contenant ou non du caoutchouc, armés ou non, non découpés ou découpés de forme carrée ou rectangulaire. — N° 1188 C, selon la taxation la plus élevée.
2621	Plaques réfléchissantes pour signalisation routière ou autres usages constituées par des billes de verre agglomérées, avec ou sans support en autres matières.	Objets en verroteries non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 1251 C.
2622	Poils de phoque.....	Poils grossiers de bêtes des espèces bovine et chevaline, ainsi que ceux des chèvres communes et similaires, purs ou mélangés. — N° 877.
2623	Plots pour signalisation routière: — Entièrement en métal..... — Dont la partie supérieure en forme de coupelle est enrobée dans une chape en caoutchouc. — Comportant un dispositif réfléchissant en verre.....	Ouvrages en fer ou en acier non dénommés ni compris ailleurs, autres ouvrages. — N° 1515 C. Autres ouvrages en caoutchouc non dénommés ni compris ailleurs. — N° 725. Verrerie de signalisation. — N° 1238 D.
2624	Porte-pièces pour machines outils dits « Vé magnétique » utilisant l'action d'aimants permanents, à l'exclusion de tout électro-aimant pour le maintien des pièces à travailler.	Accessoires, parties et pièces détachées de machines-outils: accessoires porte-pièces et porte-outils, autres. — N° 1646 A.
2625	Poussoirs de soupape (pièces se plaçant entre l'arbre à cames et les tiges de culbuteurs commandant les soupapes): — Bruts de fonderie..... — Travaillés	Pour mémoire. — N° 1539 R. Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs, non travaillées ou simplement ébardées. — N° 16 0. Organes de transmissions non dénommés ni compris ailleurs et pièces détachées d'organes de transmission. — N° 1688.
	La présente décision annule et remplace la décision n° 3105 du 23 septembre 1949, publiée au *Journal officiel* du 5 mars 1950 (D. D. 267).	
2626	Préparations alimentaires non cuites à base de farine et de graisse, sans sucre.	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, autres. — N° 208.
2627	Ricinoléate d'acétyle-butyle.....	Acides-alcools acycliques, leurs sels et leurs esters, autres. — N° 511 F.
2628	Squelettes et parties de squelettes destinés à l'enseignement des sciences naturelles et médicales: — En os naturels, même consolidés ou rattachés..... — En os travaillé, en matières plastiques ou autres matières....	Objets de collection sans limitation de date: collections d'anatomie. — N° 2024 A. Instruments, appareils et modèles de démonstration et d'enseignement. Modèles et planches, articulés ou non. — N° 1869 C.
2629	Stigmates de maïs.....	Plantes, parties de plantes, graines et fruits utilisés en parfumerie ou en médecine: fleurs, autres. — N° 118 G.
2630	Tambours d'aiguisage de garnitures de cardes: — Travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs et de produits de polissage, — Autres	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: machines à rectifier, machines à affûter, à meuler ..... travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs et de produits de polissage. — N° 1641 M. Machines-outils travaillant par enlèvement de métal, autres. — N° 1641 R.
2631	Tampico: — Espèce d'istle dite « Tampico ».. — Fibres d'aloès dites de « Tampico ».....	Istle, selon le degré d'ouvraison. Fibres d'aloès, selon le degré d'ouvraison.

NUMEROS de décision.	DESIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
2632	Têtes de machines à coudre les articles en cuir:	
	— Les semelles	Machines et appareils à fabriquer les chaussures: machines à coudre les semelles, têtes de machines. — N° 1633 A.
	— Les tiges de chaussures (à coudre les tiges sur trépointe, etc.), à l'exclusion d'autres emplois.	Machines et appareils à fabriquer les chaussures: autres machines et appareils. — N° 1633 B.
	— Autres	Têtes de machines à coudre: machines industrielles. — N° 1639 B.
	La présente décision annule et remplace la décision n° 2327 du 12 juillet 1949, publiée au *Journal officiel* du 5 mars 1950 (D. D. 267).	
2633	Têtes de machines à coudre les tiges de chaussures	V. ci-dessus: têtes de machines à coudre les articles en cuir.
	La présente décision annule et remplace la décision n° 280 du 27 janvier 1949, publiée au *Journal officiel* du 10 mai 1949 (D. D. 215).	
2634	Tiges de forage ou de pompage (tubes filetés)	Tubes et tuyaux en fer ou acier, travaillés ou façonnés, autres. — N° 1306 B.
	La présente décision annule et remplace la décision n° 1858 parue au *Journal officiel* du 5 mars 1950 (D. D. 267): Tiges de pompage employées dans le sondage dans l'industrie pétrolière.	
2635	Tissus d'alpaga	Tissus de laine ou de poils fins, selon l'espèce.
2636	Tissus comportant des impressions de « tontisse »	Tissus imprimés, selon l'espèce.
2637	Tournevis comportant un tube témoin au néon permettant d'effectuer divers contrôles dans les installations d'électricité, de radio-télévision, d'allumage d'automobile, etc.	Autres appareils et instruments de vérification non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1851.
2638	Trichloréthylphosphate	Esters phosphoriques et leurs sels, autres. — N° 520.
2639	Triéthylène glycol	Ethers-oxydes alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés. — N° 493 B.
2640	Tubes en molybdène ou ses alliages simplement étirés	Molybdène ou ses alliages: barres, tiges et fils, autres. — N° 1389 B.
2641	Tubes en tantale ou ses alliages simplement étirés	Tantale ou ses alliages: barres et fils. — N° 1390 B.
2642	Annuler la décision n° 1374 du 25 juin 1948 non publiée au *Journal officiel* (D. D. 191): Ardoises en tranches sciées pour la fabrication des crayons.	
2643	Annuler la décision n° 2126 publiée au *Journal officiel* du 17 octobre 1951 (D. D. 357): Machines à découper et plier les pansements.	
2644	Annuler la décision n° 2527 publiée au *Journal officiel* du 14 août 1952: Stymer S.. Décision du C. S. T. du 26 décembre 1952.	
2645	Annuler la décision n° 1140 publiée au *Journal officiel* du 22 septembre 1950 (D/D/295): Machines pour le dégrossissage et le doucissage des lentilles à l'aide d'outils diamantés.	
2646	Annuler la décision n° 2613 du 3 août 1949 publiée au *Journal officiel* du 22 février 1950 (D. D. 264): Mica expansé.	
2647	Annuler la décision de classement n° 454 du 4 mars 1948 (D. D. 159), 4e paragraphe: Pelles mécaniques équipées en grue, butte ou fouille, montées sur chenilles ou sur roues, comportant un moteur unique assurant à la fois la traction du véhicule et le fonctionnement de l'appareil. Rég. des voitures automobiles à usages spéciaux autres. — N° 1799.	
2648	Annuler la décision n° 859 du 14 mars 1949 publiée au *Journal officiel* du 27 novembre 1949 (D. D. 250): Plaques ou feuilles en matières plastiques polyvinyliques imprimées.	
2649	Décision de classement n° 980 publiée au *Journal officiel* du 14 avril 1950: Machines de conditionnement des superphosphates avec broyeur. Ajouter *in fine*: Classement confirmé par décision du C. S. T. du 21 septembre 1950.	
2650	Décision de classement n° 872 publiée au *Journal officiel* du 14 avril 1950: Machines à dresser et travailler la surface des meules. Ajouter *in fine*: Classement confirmé par décision du C. S. T. du 8 septembre 1950.	
2651	Décision n° 883 publiée au *Journal officiel* du 14 avril 1950: Machines à travailler les surfaces extérieures des meules. Ajouter *in fine*: Classement confirmé par décision du C. S. T. du 8 septembre 1950.	
2652	Décision n° 885 publiée au *Journal officiel* du 14 avril 1950: Machines servant à l'usinage des surfaces extérieures des meules. Ajouter *in fine:* Classement confirmé par décision du C. S. T. du 8 septembre 1950.	
2653	Decision n° 762 publiée au *Journal officiel* du 14 avril 1950: Appareil de centrage des meules. Ajouter *in fine*: Classement confirmé par décision du C. S. T. du 8 septembre 1950.	
2654	Décision n° 869 publiée au *Journal officiel* du 14 avril 1950: Machines à contrôler la résistance des meules. Ajouter *in fine*: Classement confirmé par décision du C. S. T. du 8 septembre 1950.	
2655	Décision n° 84 publiée au *Journal officiel* du 14 avril 1950: Chargeuses automobiles à source d'énergie venant de l'extérieur. Ajouter *in fine:* Classement confirmé par décision du C. S. T. du 14 septembre 1950.	
2656	Décision n° 1274 publiée au *Journal officiel* du 28 septembre 1950: Tournarocker engin automobile à moteur Diesel. Ajouter *in fine:* Classement confirmé par décision du 29 décembre 1950.	
2657	Décision n° 1233 publiée au *Journal officiel* du 28 septembre 1950: Presse hydraulique utilisée pour réduire le volume des ferrailles. Ajouter *in fine:* Classement confirmé par décision du 17 novembre 1950.	
2658	Décision n° 1575 publiée au *Journal officiel* du 3 décembre 1950: Tampons de laine d'acier imprégnés de savon. Ajouter *in fine*: Classement confirmé par décision du C. S. T. du 16 mars 1951.	
2659	Décision n° 1839 publiée au *Journal officiel* du 21 mars 1951: Tissus à armure « chevrons ». Ajouter *in fine:* Classement confirmé par décision du C. S. T. du 15 juin 1951.	
2660	Décision n° 3072 publiée au *Journal officiel* du 17 octobre 1951: Catalyseurs. Ajouter *in fine:* Classement confirmé par décision du C. S. T. du 14 mars 1952.	
2661	Décision n° 1037 du 24 août 1951: Calandres électriques à repasser. Ajouter *in fine:* Classement confirmé par décision du C. S. T. du 15 mai 1952.	
2662	Décision n° 2197 publiée au *Journal officiel* du 14 août 1952: Machines à visiter les tissus. Ajouter *in fine:* Décision du C. S. T. du 23 mai 1952.	
2663	Décisions nos 1832 et 1853 publiées au *Journal officiel* du 21 mars 1951: Lait vitaminé. Ajouter *in fine*: Classement confirmé par décision du C. S. T. du 6 juin 1952.	
2664	Décision n° 757 publiée au *Journal officiel* du 14 avril 1950: Albums à images pour enfants. Ajouter *in fine:* Classement confirmé par décision du C. S. T. du 10 juillet 1952.	
2665	Décision n° 1245 publiée au *Journal officiel* du 28 septembre 1950 (D. D. 296): Résidus de l'épuration du gaz renfermant plus de 25 p. 100 de soufre libre. Rég. du soufre, non épuré dit « brut ». Ajouter *in fine:* avec dispense de certificat d'origine. Le reste sans changement.	
2666	Décision n° 2334 publiée au *Journal officiel* du 2 avril 1952 (D. A. 383): « Roltex » appareils permettant de vérifier la régularité et la netteté des fils. Lire: Voir ci-dessus: Appareils (scientifiques). Le reste sans changement.	

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranché de la Saint-Valentin de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Paris, le 18 février 1953, à 20 heures 30,

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
9	gagnent.....	3.000 F.	3.000 F.
95	—	5.000 F.	8.000 F.
47	—	5.000 F.	8.000 F.
00	—	6.000 F.	10.000 F.
15	—	6.000 F.	10.000 F.
91	—	8.000 F.	12.000 F.
208	—	10.000 F.	15.000 F.
788	—	10.000 F.	15.000 F.
993	—	10.000 F.	15.000 F.
474	—	10.000 F.	15.000 F.
637	—	15.000 F.	20.000 F.
543	—	15.000 F.	20.000 F.
795	—	15.000 F.	20.000 F.
989	—	15.000 F.	20.000 F.
128	—	20.000 F.	30.000 F.
412	—	20.000 F.	30.000 F.
190	—	20.000 F.	30.000 F.
513	—	20.000 F.	30.000 F.
114	—	30.000 F.	40.000 F.
242	—	30.000 F.	40.000 F.
392	—	40.000 F.	60.000 F.
5.160	—	100.000 F.	100.000 F.
2.376	—	100.000 F.	100.000 F.
1.553	—	100.000 F.	100.000 F.
9.786	—	100.000 F.	100.000 F.
0.667	—	200.000 F.	150.000 F.
5.432	—	200.000 F.	150.000 F.
1.165	—	200.000 F.	150.000 F.
5.589	—	200.000 F.	150.000 F.
9.233	—	400.000 F.	300.000 F.
0.610	—	400.000 F.	300.000 F.
3.836	—	500.000 F.	400.000 F.
58.271	—	1.000.000 F.	700.000 F.
07.629	—	1.000.000 F.	700.000 F.
91.752	—	1.000.000 F.	700.000 F.
00.365	—	1.000.000 F.	700.000 F.
14.151	—	2.000.000 F.	800.000 F.
20.723	—	2.000.000 F.	800.000 F.
37.771	—	2.000.000 F.	800.000 F.
45.325	—	2.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
007.213	gagnent.....	3.000.000 F.	1.000.000 F.
158.441	—	3.000.000 F.	1.000.000 F.
136.126	—	3.000.000 F.	1.000.000 F.
133.105	—	5.000.000 F.	2.000.000 F.
143.539	—	6.000.000 F.	3.000.000 F.
229.014	—	6.000.000 F	3.000.000 F.
199.938	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
215.930	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
188.705	—	15.000.000 F.	5.000.000 F.
205.072	—	20.000.000 F.	10.000.000 F.
154.560	—	30.000.000 F.	20.000.000 F.

Le prochain tirage (7e ranche 1953) aura lieu le 25 février 1953 au Perreux (Seine).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux dans le département de Loir-et-Cher.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département de Loir-et-Cher.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1952).

Les candidats devront, avant le 14 mars 1953, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de Loir-et-Cher, 34, rue Maunoury, Blois (tél. 11-28) où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Brest (Finistère).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 26 et 27 mars 1953 au centre hospitalier de Brest (Finistère).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus, les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront parvenir, avant le 14 mars 1953, au directeur du centre hospitalier de Brest, qui adressera aux personnes en faisant la demande toutes indications sur la liste des pièces à fournir et sur le programme des épreuves.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse.	18 février — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	19 février 1953 — Cours relevés avant Bourse	19 février 1953 — Cours cotés en Bourse.
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. 349 95 ..
705 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	705 25 .....
357 90	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	357 10 .....
1217 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1216 75 .....
8038 75	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8036 25 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	163 70 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 12 FEVRIER 1953	AU 5 FEVRIER 1953
Encaisse or		200.186.679.272 »	200.186.679.272 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		16.141.631.131 »	16.067.801.320 »
Monnaies divisionnaires		4.609.267.049 »	4.507.058.718 »
Comptes courants postaux		21.876.971.179	23.903.145.232 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.533 »	3.981.611.533 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		436.000.000.000 »	436.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		183.800.000.000 »	187.500.000.000 »
Bons du Trésor achetés (5)		25.000.000.000 »	25.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :		»	
Effets escomptés sur la France	636.270.179.587 »		
Effets escomptés sur l'étranger	200.074.854 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	52.612.859.150 »	930.968.849.581 »	973.644.183.076 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	271.885.735.980 »		
Effets négociables achetés en France (7)		247.883.545.395 »	253.777.689.219 »
Avances à 30 jours sur effets publics		22.758.750.000 »	22.930.784.000 »
Avances sur titres		7.602.304.943 »	8.089.171.713 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		19.780.989.873 »	29.357.620.392 »
Divers		40.632.643.747 »	40.792.960.944 »
Total		2.251.349.224.776 Fr.	2.265.845.686.189 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.064.075.631.450 »	2.083.357.459.430 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	63.665.649 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	3.478.990.525 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	65.020.826.037 »	122.868.451.149 »	119.797.959.578 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	54.295.974.888 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.189.880 »	307.189.880 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		63.889.343.547 »	61.971.471.561 »
Total		2.251.349.224.776 Fr.	2.265.845.686.189 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 12 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 25 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938 convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 23 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 24 mars, 9 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur,

W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Française de Matériel de Chemins de Fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 281.175.000 F

SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE HOCHE, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 88858; Seine C. A. O. 5076.

Huitième tirage de 295 obligations 5 0/0 1941 (amortissement afférent à l'année 1953).

Le conseil d'administration de la Compagnie française de matériel de chemins de fer informe MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1941 que les 295 obligations remboursables le 15 mai 1953, suivant tableau d'amortissement, ayant été rachetées en Bourse en juin, juillet, novembre et décembre 1952, il n'y a pas eu lieu d'effectuer le tirage prévu.

Numéro de l'obligation sortie au tirage précédent et non encore remboursée.

3.889 (année 1948, coupon n° 15 attaché).

Compagnie Française de Matériel de Chemins de Fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 281.175.000 F

SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE HOCHE, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 88858; Seine C. A. O. 5076.

Quatrième tirage de 182 obligations 6,25 0 0 1940 (amortissement afférent à l'année 1953).

Le conseil d'administration de la Compagnie française de matériel de chemins de fer informe MM. les porteurs d'obligations 6,25 0/0 1940 que les 182 obligations remboursables le 15 avril 1953, suivant tableau d'amortissement, ayant été rachetées en Bourse de mai à décembre 1952, il n'y a pas eu lieu d'effectuer le tirage prévu.

Société d'Electricité Régionale des Cantons de Lassigny et Limitrophes

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE DE PARIS, NOYON (OISE)

R. C.: Compiègne n° 5092.

Liste des 66 obligations 4,50 0/0 1931 sorties au tirage du 31 janvier 1953.

25	29	50	129	164	1.065	1.083	1.090	1.125	1.248
195	202	205	212	217	1.278	1.283	1.286	1.307	1.365
277	318	376	391	430	1.413	1.416	1.427	1.443	1.461
474	523	545	569	644	1.467	1.471	1.478	1.485	1.493
617	653	685	723	729	1.505	1.530	1.606	1.630	1.640
734	781	802	803	949	1.737	1.744	1.802	1.839	1.883
972	981	994	1.034	1.056	1.888				

Titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

27	36	56	122	153	1.109	1.110	1.120	1.147	1.181
192	204	211	216	278	1.196	1.202	1.301	1.367	1.368
291	355	371	373	418	1.369	1.370	1.381	1.391	1.403
467	534	544	611	630	1.449	1.571	1.587	1.588	1.618
639	642	663	665	748	1.621	1.669	1.686	1.711	1.725
754	787	789	791	792	1.728	1.729	1.736	1.741	1.746
801	807	943	954	989	1.772	1.795	1.796	1.837	1.842
992	995	999	1.007	1.009	1.866	1.893	1.894	1.903	1.913
1.026	1.049	1.081	1.086	1.094	1.917	1.919	1.920		

SOCIETE DES TELEPHONES ERICSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BOULEVARD DE LA FINLANDE, COLOMBES (SEINE)

Registre du commerce: Seine 121472.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des téléphones Ericsson a procédé au rachat en Bourse des 205 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

ENTREPOTS MODERNES DE PANTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.025.000 F

SIÈGE SOCIAL: 31, QUAI DE L'OURCQ, PANTIN

R. C.: Seine 33855.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des entrepôts modernes de Pantin a procédé au rachat des obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu pour le 15 mai 1953.

La totalité de l'annuité prévue pour le service ayant été employée, en conséquence, il n'a pas été effectué de tirage.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 juin 1946.*)

BANQUE GENERALE INDUSTRIELLE

(Ancienne Compagnie générale industrielle).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 206 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 117816.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 370 obligations 4 0/0 1942 dont le onzième amortissement est prévu pour le 1er mars 1953.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en janvier 1953.

Titres restant à rembourser.

Néant

EMPRUNT VILLE DE LILLE 5 0/0 1935

L'amortissement des 500 obligations dont le remboursement est prévu pour le 1er mars 1953 a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Liste des titres sortis aux tirages du 25 janvier 1949 et antérieurs et non encore présentés au remboursement.

5.005		(1947)	9.141 à 9.143	(1948)	17.081		(1949)
6.543 et	6.544	(1948)	10.734 et 10.735	(1949)	21.264		(1949)
7.566 à	7.568	(1948)	12.453 et 12.454	(1949)	23.501 à 23.505		(1949)

Les amortissements de 1949 à 1952 ont été opérés par voie de rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL DE 3.811.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, A PARIS (9e).

R. C : Seine n° 50611.

AVIS

MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F nominal de la Société des forges et aciéries du Nord et de l'Est sont informés qu'il sera procédé le jeudi 5 mars 1953, à neuf heures, au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, au tirage au sort des obligations de cet emprunt devant être remboursées à partir du 15 avril 1953.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

20 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Société de pêche de Persan-Beaumont et communes avoisinantes.** But: repeuplement de l'Oise, suppression de l'épervier, répression du braconnage, protection de l'exercice de la pêche. Siège social: mairie de Beaumont-sur-Oise.

20 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Eglise évangélique.** But: propagation de l'Evangile intégral. Siège social: à Hénin-Liétard.

22 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association Sidi-Brahim de la Mayenne, Amicale des anciens chasseurs à pied alpins, motorisés et aéroportés.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les anciens chasseurs et secourir, le cas échéant, leurs veuves et ascendants. Siège social, café Legros, rue Daniel-Œhlert, Laval.

26 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des sapeurs-pompiers de Cruzilles-les-Mépillat.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours pour le perfectionnement de l'instruction et l'entraînement physique du corps. Siège social: mairie de Cruzilles-les-Mépillat.

27 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association sportive pallevilloise.** But: pratique des exercices physiques et principalement du football. Siège social: café Hugonnet, Palleville, par Blan.

27 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Pèlerins de Saint-Maclou.** But: favoriser et organiser des voyages à Lourdes. Siège social: salle Saint-Maclou, rue Gambetta, Bully-les-Mines.

2 février 1953. Déclaration la sous-préfecture de Mascara. **Syndicat d'initiative de Mascara.** But: étudier les mesures propres à augmenter la prospérité de la ville et de la région; faciliter et agrémenter le séjour des étrangers dans la ville et dans la région et poursuivre par tous les moyens la réalisation de ce but. Siège social: chambre de commerce de Mascara, rue Victor-Hugo, à Mascara.

3 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **La Felinoise, association de chasse de Saint-Marcel-de-Felines.** But: mise en commun des propriétés pour la chasse, la répression du braconnage et des dommages causés aux récoltes et aux bois, constatation et répression des délits de chasse, repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Marcel-de-Felines.

3 février 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Boule cévenole.** But: développer le sport boules. Siège social: café de la Place, Trescol, à Grand-Combe.

3 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association familiale ouvrière de Bayonne.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles ouvrières. Siège social: 3, allées Boufflers, Bayonne.

4 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves du collège classique moderne et technique de jeunes filles de Firminy.** But: rechercher et discuter en commun toutes les améliorations morales ou matérielles désirables, dans l'intérêt général des enfants de ses adhérents. Siège social: 32 *bis*, rue Lucien-Sampaix, Firminy.

4 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union cycliste des Flandres.** But: aider le sport et former la culture physique et morale des jeunes gens. Siège social: 8, rue Castermant, Wattrelos.

5 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association locale des aides familiales de Saint-Cyr-la-Rosière, la Chapelle-Souëf et Dame-Marie.** But: aide matérielle et morale aux mères de famille du milieu rural en leur procurant le concours d'aides familiales rurales; prendre en charge et pourvoir aux besoins matériels et moraux de ces aides, développer un climat familial. Siège social: chez M. Voisin (Marcel), président, Saint-Cyr-la-Rosière.

6 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Clique montbrisonnaise.** But: développer le goût de la musique au moyen des instruments suivants: tambours, batterie, clairons, clairons-basse et éventuellement trompettes et pipos. Siège social: hôtel de ville de Montbrison.

7 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Saint-André-le-Gaz.** But: organiser et subvenir aux frais de fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Saint-André-le-Gaz.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Les Amis du patronage.** But: formation morale des enfants. Siège social: maison des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, le Grau-du-Roi.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association sportive du centre d'apprentissage couture Vaise-Fleesselles-Flammarion.** But: pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement, dans les épreuves sportives scolaires, universitaires. Siège social: 1, place des Terreaux, Lyon.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture de Besançon. **L'Avenir.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature, les activités sportives, les institutions ayant pour but l'hygiène et la santé physique et morale des membres de ces œuvres, enfin toutes les initiatives au service des intérêts matériels et moraux de ses adhérents et de leurs familles. Siège social: presbytère, Doubs.

9 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association syndicale des propriétaires des lotissements des Etourneaux et du domaine de l'Etang, Montluçon-Domerat.** But: défense des intérêts et des droits des propriétaires des lotissements indiqués. Siège social: 42, rue Raquin, Montluçon.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association cercle agricole Messimy.** But: étudier les questions agricoles et vulgariser tous les documents utiles aux agriculteurs par des conférences et en mettant une bibliothèque à leur disposition; procurer des distractions à ses membres et entretenir des relations de bonne camaraderie. Siège social: chez M. Bouniol, président, Messimy, au bourg.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Union chrétienne de jeunes gens de Paris.** But: développement moral, religieux, intellectuel et physique des jeunes gens. Siège social: 14, rue de Trévise, Paris.

10 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de Saint-Eloy-les-Mines.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école, rue Jules-Guesde, Saint-Eloy-les-Mines.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association familiale des Fenouillèdes.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles et représentation de ses membres auprès des pouvoirs publics. Siège social: mairie de Saint-Paul-de Fenouillet.

10 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Le Conseil particulier de la Société de Saint-Vincent-de-Paul de Roanne change de titre et devient: **Association roannaise des œuvres de Saint-Vincent-de-Paul.** Modifications à la composition du bureau et aux statuts. Siège social: 3, rue Alsace-Lorraine, Roanne.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale des Corses et amis de la Corse du Mentonnais.** But: resserrer les liens de solidarité existant entre les Corses; s'intéresser à la prospérité de la Corse. Siège social: hôtel Méditerranée, rue de la République, Menton.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association bearnaise de sauvegarde.** But: éducation ou rééducation d'enfants et adolescents délinquants, prédélinquants, moralement abandonnés ou en danger moral. Siège social: château d'Idron, à Idron.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité des Flandres de rugby.** But: encourager la pratique de l'éducation physique en général et du jeu de rugby. Siège social: hôtel des Flandres et d'Angleterre, place de la Gare, Lille.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Comité régional de Franche-Comté de la Fédération française de cyclisme.** But: éducation physique, pratique du cyclisme. Siège social: 19, rue Proudhon, Besançon.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des anciens télés et jeunes facteurs de Clermont-Ferrand et du Massif Central.** But: rapprocher les adhérents dans une franche camaraderie et prendre part aux joies et aux peines de tous ses membres. Siège social: chez M. Robert, 8, rue Branly, Clermont-Ferrand.

11 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Comité de défense des intérêts des quartiers de Trab-Lahmar et Bou-Arfa.** But: défense des intérêts de ces quartiers. Siège social: chez le président, M. Bouazza Benabdallah, à Trab-Lahmar, Blida.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association Art et Soleil.** But: mettre le tourisme à la portée de toutes les bourses. Siège social: 11 *bis*, rue de Beaujolais, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.